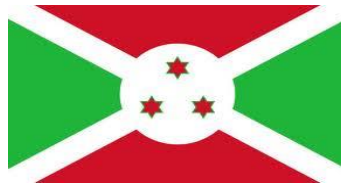


REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DU PAYSAGE DU BURUNDI (PRRPB)

CADRE FONCTIONNEL ACTUALISE

JANVIER 2020

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	Association Burundaise pour la Protection de la Nature
ADRA	Adventist Development and Relief Agency
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AP	Aire Protégée
APRN/BEPB	Association pour la Protection des Ressources Naturelles pour le Bien- Etre de la Population au Burundi
BIOPAMA	Biodiversity and Protected Areas Management Program
CEPF	Critical Ecosystem Partnership Fund
COPEP	Conseil pour l'Education et le Développement
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DPAE	Direction Provinciale pour l'Agriculture et l'Elevage
DPE	Direction Provinciale de l'Enseignement
FAO	Food and Agriculture Organization
FBu	Francs Burundais
FCBN	Forum Burundais de la Société Civile pour l'Initiative du Bassin du Nil
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
INCN	Institut National pour la Conservation de la Nature
INECN	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
IPP	Indigenous Procurement Policy
ITABU	Institut des Techniques Agricoles du Burundi
LVEMP II	second phase of Lake Victoria Environmental Management Program
MEEATU	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
MININTER	Ministère de l'Intérieur
MGR	Mécanisme de Gestion des Réclamations
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
ODEB	Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policy
PADZOC	Projet d'Aménagement Durable des Zones Caféicoles au Burundi
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PN	Parc National
PNK	Parc National de la Kibira
PNRu	Parc National de la Ruvubu
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUD/FEM	Programme des Nations Unies pour le Développement/Fonds pour l'Environnement Mondial
PRRPB	Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi
PO	Politique Opérationnelle
RD	Rive Droite
RG	Rive Gauche
RNFB	Réserve Naturelle Forestière de Bururi
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNIPROBA	Unissons-nous pour la Promotion des Batwa
USAID	United States Agency for International Development

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	9
1.1	Contexte.....	9
1.2	Objectif de l'élaboration du Cadre Fonctionnel	9
1.3	Mandat	9
1.4	Méthodologie appliquée	11
II.	DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES SUSCEPTIBLES D'IMPLIQUER LES RESTRICTIONS	12
2.1	Objectifs du développement et résultats attendus	12
2.2	Zone d'intervention du projet	12
2.3	Les bénéficiaires du projet.....	12
2.4	Durée et Budget du projet	12
2.5	Composantes et sous composantes du projet consolidé	12
III.	CONTEXTE DE GESTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU, DE LA KIBIRA ET DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BURURI.....	17
3.1	Cadre légal et réglementaire DES AIRES PROTEGEES.....	17
3.2	Cadre Institutionnel	18
3.3	Modes de gouvernance des aires protégées	18
IV.	DESCRIPTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU, DE LA KIBIRA ET RESERVE NATURELLE DE BURURI ET OBJET DE PROTECTION	21
4.1	Parc National de la Ruvubu	21
4.2	Parc National de la Kibira	22
4.3	Réserve Naturelle Forestière de Bururi	22
4.4	Interventions passées ou en cours dans les trois aires protégées	23
4.4.1	Parc National de la Kibira	23
4.4.2	Parc National de la Ruvubu	24
4.4.3	Réserve Naturelle Forestière de Bururi.....	25
V.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION	27
5.1	Impacts sociaux et environnementaux.....	27
5.2	Activités des composantes du projet susceptibles d'entraîner des restrictions.....	29
VI.	CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	30
6.1	Catégories possibles de personnes affectées	31
6.2	Critères d'éligibilité des personnes affectées par le Projet.....	31

VII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS ET PERSONNES AFFECTÉES PAR LES RESTRICTIONS	32
VIII. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	38
8.1. Prévention des conflits	39
8.2. Gestion des réclamations par le MGR	39
8.3. Recours à la justice	40
IX. PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE PARTICIPATIF ET INCLUSIF	40
9.1 Objectif de la Consultation.....	40
9.2 Méthodologie.....	41
9.3 Consultation dans l'actualisation du CF	41
9.4 PROCESSUS DE PARTICIPATION A L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PARAR 42	
9.4.1 Objectifs de la stratégie de consultation.....	42
9.4.2 Identification des personnes affectées par le projet	42
9.4.3 Modalités de mise en œuvre de la consultation publique	43
X. Procédures administratives et juridiques.....	45
10.1 Acteurs institutionnels responsables.....	45
10.2 Evaluation des capacités des acteurs institutionnels	46
10.3 Mesures de renforcement proposées	46
10.3.1 Nomination et responsabilisation des équipes	47
10.3.2 Formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation.....	47
10.3.3 Mise en place d'un cadre de coordination des parties prenantes au développement et à la conservation	48
12.1 Etablissement des mémoranda d'accord	48
XI. DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION	49
11.1 Indicateurs.....	49
11.2 Responsables du suivi.....	50

Liste des tableaux

Tableau 1: Ressources naturelles exploitées dans les trois aires protégées par les communautés	28
Tableau 2. : Restrictions actuellement en vigueur et appliquée par des mesures existantes.....	28
Tableau 3. Restrictions en vigueur légalement, mais pas appliqué en pratique.....	29
Tableau 4: Restrictions non légalement en place, mais identifiées par la communauté comme étant nécessaires pour la protection environnementale des PNK, PNRu et de la RNFB.	30
Tableau 5: Personnes affectées par les restrictions dans les trois aires protégées	31
Tableau 6: Récapitulatif des activités de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les restrictions	34
Tableau 7: Options de restauration du Parc national de la Ruvubu	35
Tableau 8. Options de restauration du Parc National de la Kibira	36
Tableau 9: Options de restauration de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi	37
Tableau 10: Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 11. Responsabilités des organes et institutions dans la mise en œuvre du projet	45
Tableau 12: Activités clés nécessitant de mémorandums d'accord et les acteurs principaux.....	49
Tableau 13: Les rôles complémentaires du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats	50

SOMMAIRE EXECUTIF

Contexte et objectif du cadre fonctionnel

Le présent document est un des quatre cadres socio-environnementaux devant guider la conception et la mise en œuvre des actions soutenues par le Projet de restauration et de résilience du Paysage du Burundi (PRRPB). Il s'agit de son Cadre Fonctionnel (CF), les trois autres étant le le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), et le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

Il sied de signaler que ces instruments de sauvegarde avaient été élaborés en 2018 lors de la préparation du PRRPB. Dans sa phase de mise en œuvre, le PRRPB vient de bénéficier d'un financement additionnel de six Millions d'USD de la part du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF). Cette subvention vise à mettre en œuvre les mêmes activités que celles du projet parent dans des paysages caféicoles tout en renforçant les efforts de promotion d'une filière café plus respectueuse de l'environnement. Tout en gardant les mêmes composantes du projet parent, ce financement va permettre l'extension de la zone d'intervention du projet et la diversification des activités. La nouvelle zone identifiée est celle de la commune Matongo (6 collines) en province Kayanza. Le nouveau type d'activités qui sera appuyé portera sur la culture de café durable. C'est dans ce contexte que lesdits instruments nécessitent une mise à jour en y intégrant les appuis complémentaires prévus dans le cadre du financement additionnel.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale relève que ce projet est classé dans la catégorie B en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et que la mise en œuvre de la composantes 3 relative à «Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles», pourrait déclencher la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 sur la réinstallation involontaire sans pour autant causer de déplacement physique des populations ; mais plutôt entraîner des restrictions d'accès des populations à certaines ressources naturelles présentes dans la RNFB , le PNK et le PNRu, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes touchées. C'est dans cette optique, que le présent Cadre Fonctionnel visant la gestion durable de ces aires protégées a été élaboré.

Le Cadre Fonctionnel vise à garantir que les activités du projet soient conformes aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale notamment la politique PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Son élaboration a suivi un processus largement participatif avec l'organisation des consultations (prenant en compte les nouvelles zones d'interventions) des parties prenantes y compris les autorités administratives locales, les services techniques locaux, les associations, les opérateurs économiques privés et les communautés locales. Ces consultations avaient pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques et les contraintes liées à la gestion concertée de la (Réserve Naturelle Forestière de Bururi) RNFB, du (Parc National de la Kibira) PNK, du (Parc National de la Ruvubu) PNRu et aux restrictions d'accès des populations aux ressources dans ces aires protégées.

Restrictions d'accès à certaines ressources naturelles liées à la gestion durable des aires protégées

La mise en œuvre des activités du Projet dans la commune de Matongo constituant la nouvelle zone d'intervention dudit projet n'entraînera aucun déplacement physique des populations riveraines.; Toutefois, l'exécution des activités de la composante 3, pourraient entraîner à l'endroit d'une partie de la population riveraine du Parc de la Kibira certaines restrictions d'accès à une partie des ressources naturelles alors que sa survie en dépend (coupe des herbes, ramassage de la matière organique,

collecte du bois mort, coupe des bambous). Parmi cette population, figure les peuples autochtones (Batwa), et les autres catégories des groupes vulnérables en dépend ().

Ainsi, l'application des mesures de protection de la RNFB, des PNK, PNRu devrait tenir compte du fait que les communautés riveraines de ces aires protégées vivent au dépend des ressources naturelles de ces aires en défens depuis plusieurs années. La mise en œuvre des mesures de restrictions d'accès à ces ressources devra être conditionnée donc par l'instauration des mesures d'amélioration des moyens d'existence pour le maintien du standard de vie des communautés affectées.

Participation des personnes et communautés affectées

Les personnes et communautés affectées participeront à la conception des activités du projet en général et au processus d'identification des mesures d'accompagnement en particulier, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de l'OP4.12, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions avec les communautés locales ; (ii) la préparation et la mise à disposition du plan d'action de restriction d'accès aux ressources auprès de ces groupes. Cette implication s'effectuera par la présence des représentants des communautés et personnes affectées dans le cadre de concertation envisagé et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du projet, les actions concourant à leur information et à leur sensibilisation sont nécessaires.

Ainsi, à l'instar de la zone d'intervention du PRRPB, les populations se trouvant dans la zone d'extension sur financement additionnel et qui sont affectées participeront à la conception des activités du Projet, à la détermination des mesures nécessaires pour la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions communautaires dans les 6 collines ciblées comme zone d'intervention de la commune Matongo; (ii) l'organisation annoncée d'un atelier communal à Matongo; (iii) la création des instances de représentation des communautés ; et (iv) la restitution aux communautés locales du Plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR). Cette implication s'effectuera par des partenariats à établir avec les organisations locales qui travaillent déjà avec les communautés (ADRA etc.). Les communautés locales suggèrent que pour assurer leur implication et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du Projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation soient organisées..

Personnes affectées par le projet et personnes éligibles

Avec la gestion durable des PNK, PNRu et de la RNFB, les groupes et personnes affectés seront généralement des ménages riverains des trois aires protégées; spécifiquement des Batwa (peuples autochtones), des artisans, des braconniers, des agriculteurs, des tradipraticiens, des commerçants de charbon, des apiculteurs, des menuisiers, des éleveurs, des collecteurs des produits forestiers non ligneux notamment les femmes. Ceux-ci seront alors les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'accompagnement.

Mesures d'accompagnement pour les groupes affectés

Les mesures d'accompagnement (atténuation) seront conformes au Cadre de Politique de Réinstallation de Banque Mondiale. Ces mesures seront développées de manière participative avec les personnes affectées et seront divulguées dans le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance.

Les mesures d'accompagnement comprendront l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources naturelles soustraites qui sont définies dans les PAG et dans les autres outils de gestion des trois aires protégées. Pour les populations rencontrées, les mesures d'accompagnement devront porter notamment sur l'agroforesterie, la reforestation, le développement des activités génératrices de revenus, la diffusion des animaux pour améliorer la fertilité des terres, les activités liées à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la promotion des foyers améliorés.

Mécanisme de gestion des conflits

Le processus de gestion intégrée durable des PNK, PNRu et de la RNFB pourrait engendrer des conflits. À cet effet, le projet a prévu la mise en place d'un Cadre de concertation pour la gestion durable des PNK, PNRu, et de la RNFB. La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis dans ce Cadre Fonctionnel et qui sera connu à l'avance des communautés.

Plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles (PARAR)

Ce plan d'actions sera élaboré pour chaque aire protégée pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes : information des populations, identification et évaluation des impacts et mesures d'accompagnement liés à la limitation d'accès aux ressources, élaboration, validation, mise en œuvre, le suivi et évaluation du PARAR. Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale au niveau de chaque aire protégée.

Les méthodes à utiliser comprendront ainsi l'information des concernés et l'organisation des réunions au niveau des communautés locales au cours desquelles le projet apportera des précisions sur la notion de gestion durable de l'aire protégée et commencera par l'évaluation sociale. Le calendrier sera en fonction de la planification et du financement des mesures d'accompagnement, qui est de la responsabilité du projet. La mise en œuvre du cadre fonctionnel et son suivi-évaluation incombera au projet à travers son Responsable 'Environnemental et Social (RES) qui sera appuyé par le Spécialiste en suivi-évaluation, les personnes affectées et les organisations locales.

Renforcement des capacités

Il concernera la sensibilisation de tous les acteurs sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique P.O 4.12 relative à la réinstallation involontaire, la politique forestière et foncière nationale, la prévention et le règlement des conflits. Cette tâche incombera au Responsable Environnemental et Social du projet.

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le présent document est un des quatre cadres socio-environnementaux devant guider la conception et la mise en œuvre des actions soutenues par le Projet de restauration et de résilience du Paysage du Burundi (PRRPB). Il s'agit de son Cadre Fonctionnel (CF), les trois autres étant le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

Ces cadres se doivent d'être en accord avec les lois et réglementations nationales du Burundi ainsi qu'avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Il sied de signaler que ces instruments de sauvegarde avaient été élaborés en 2018 lors de la préparation du PRRPB.

Dans sa phase de mise en œuvre, le PRRPB vient de bénéficier d'un financement additionnel de six Millions d'USD de la part du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF). Cette subvention vise à mettre en œuvre les mêmes activités que celles du projet parent dans des paysages caféicoles tout en renforçant les efforts de promotion d'une filière café plus respectueuse de l'environnement

Tout en gardant les mêmes composantes du projet parent, ce financement va permettre l'extension de la zone d'intervention du projet et la diversification des activités. La nouvelle zone identifiée est celle de la commune Matongo (6 collines) en province Kayanza. Le nouveau type d'activités qui sera appuyé portera sur la culture de café durable.

C'est dans ce contexte que lesdits instruments nécessitent une mise à jour en y intégrant les appuis complémentaires prévus dans le cadre du financement additionnel.

La mise à jour du CF du projet parent prendra en compte principalement les contributions, les remarques et les recommandations émises par les différentes parties prenantes de la nouvelle zone du projet lors de l'atelier de consultations sur les instruments de sauvegarde (CGES, CF, CPR, CPPA) qui s'est tenu à Matongo en date 22 janvier 2020.

1.2 Objectif de l'élaboration du Cadre Fonctionnel

L'objectif principal de cette mission est de soutenir le Gouvernement du Burundi dans l'élaboration du Cadre Fonctionnel couvert par la Politique Opérationnelle 4.12. Le cadre fonctionnel doit être préparé, approuvé et rendu public bien avant l'évaluation du projet.

L'objectif de la présente mission est de mettre à jour le cadre fonctionnel de 2018, objet d'approbation et de diffusion au public bien avant l'évaluation du projet étendu dans la nouvelle zone d'intervention qui est la commune de Matongo.

Le cadre fonctionnel permet de s'assurer que les populations touchées par les restrictions à l'utilisation des ressources naturelles participent dans la définition et la mise en œuvre des activités qui au moins rétablissent leurs niveaux de revenus qu'ils auraient bénéficiés s'il n'y avait eu aucune restriction.

1.3 Mandat

Le Mandat du consultant est de produire un document du cadre fonctionnel actualisé décrivant les processus participatifs et inclusifs par lesquels les activités seront réalisées. Le document se penchera sur l'appui de l'application des restrictions à l'utilisation des ressources naturelles dans les trois aires protégées comme définies dans leurs Plans d'Aménagement et de Gestion respectifs et sur la procédure d'identification et d'imposition des restrictions nouvelles ou supplémentaires à l'utilisation des ressources naturelles.

Ainsi, la tâche du consultant se présente en détail comme suit:

- Décrire le projet et ses composantes ou activités risquant d'impliquer les restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles;
- Le consultant devra identifier les actions menées par les autres intervenants, les synergies, les leçons et les résultats de la recherche au niveau institutionnel;
- Identifier de façon participative les activités génératrices porteuses d'impact immédiat sur la vie des communautés, en définissant les mécanismes de communication sociale en termes de sensibilisation, éducation environnementale et formation;
- Stipuler dans le cadre fonctionnel que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation;
- Identifier les mesures considérées dans l'effort d'amélioration des moyens d'existence et ou le maintien de leur standard de vie des communautés affectées des 3 AP pour répondre aux principales considérations de l'OP 4.12;
- Décrire dans le cadre fonctionnel le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir des membres des communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collectives ou de l'exécution elle-même;
- Proposer un plan de consultation publique participatif et inclusif qui pourrait être facilement suivi au niveau local pour le processus de sélection environnementale et sociale du projet, ainsi que pendant les étapes de planification de ces activités des sous-projets;
- Décrire les procédures administratives et juridiques. A cet effet, le document passera en revue les accords conclus sur l'approche à retenir par le projet avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des rôles et responsabilités administratives et financière de tous les organismes impliqués dans le cadre du projet) ;
- Analyser les capacités des parties prenantes impliquées dans la gestion des questions sociales et environnementales tout en proposant un renforcement des capacités en cas de nécessité ;
- Proposer dans le document du cadre fonctionnel des dispositions à mettre en place pour un suivi-évaluation participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfique ou négatifs) subies par les populations vivant dans les zones d'impacts du projet ainsi que pour le suivi-évaluation de l'effectivité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et le niveau de vie ;
- Rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, leurs adresses dans la mesure du possible, les photos de séances, de préférence digitales.

L'actualisation du cadre fonctionnel devra se focaliser à la lisière du Parc de la Kibira en commune de Matongo qui est la nouvelle zone d'intervention du projet suite au financement additionnel du GEF.

Dans cette zone, le consultant avait pour mission d'identifier les actions menées par les autres intervenants, les synergies, les leçons et les résultats de la recherche au niveau institutionnel.

Par ailleurs, le consultant devait consulter l'Office Burundais Pour la protection de l'Environnement afin de s'assurer de la cohérence avec sa politique de protection du parc de la Kibira, et en particulier les aspects relatifs à la gestion participative et intégrée avec les populations riveraines.

1.4 Méthodologie appliquée

Cette étude du cadre fonctionnel pour la gestion durable des parcs nationaux de la Kibira, de la Ruvubu ainsi que de la Réserve Naturelle forestière de Bururi cherche à s'assurer que les populations touchées par les restrictions à l'utilisation des ressources naturelles participent dans la définition et la mise en œuvre des activités qui, au moins, rétablissent leurs niveaux de revenus qu'ils auraient bénéficiés s'il n'y avait eu aucune restriction.

La réalisation de cette étude a été possible grâce à l'utilisation d'une démarche méthodologique participative qui intègre les perceptions de l'ensemble des parties prenantes dans la gestion durable des PNK, PNRu et de la RNFB.

Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs intégrés dans la démarche sont notamment les autorités administratives locales, les services techniques locaux, les associations, les opérateurs économiques privés et les communautés locales riveraines des trois aires protégées. Spécifiquement, la démarche utilisée pour l'élaboration de ce cadre fonctionnel pour la gestion durable des PNK, PNRu et de la RNFB comprend trois principales étapes :

- recherche et analyse documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles sur la gestion des aires protégées, le cadre juridique et institutionnel relatifs à l'environnement au Burundi et spécifiquement aux trois aires protégées, les études environnementales et les plans d'aménagement et de gestion des trois aires protégées et identifier toutes les parties prenantes qui y sont impliquées. L'analyse bibliographique a été réalisée pour analyser les textes législatifs, réglementaires et des Conventions internationales ratifiées par le Burundi qui concernent ces aires protégées ;
- investigations auprès du Ministère en charge de l'environnement, des autorités locales et des autres personnes ressources concernées par le projet;
- consultation publique organisée sur terrain réunissant les autorités administratives locales, les services techniques locaux, les associations, les opérateurs économiques privés et les communautés locales riveraines des trois aires protégées et des visites de terrain ont été essentielles pour compléter les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique en vue de préciser le processus par lequel les personnes concernées et éligibles participeront à la prise de décision pour restreindre l'utilisation des ressources naturelles ou le renforcement de ces restriction, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Ainsi, l'actualisation du présent cadre fonctionnel s'inspire de la méthodologie utilisée lors de son élaboration pendant la préparation du projet parent (PRRPB). En effet, Tenant compte de la nouvelle zone d'intervention et de la nouvelle activité/culture de café durable, cette méthodologie s'est articulée sur l'organisation des entretiens individuels avec les services techniques impliqués (agronome, Forestier) de la commune de Matongo, les responsables de l'office Burundais de la protection de l'Environnement (OBPE) et sur la tenue des réunions. Ainsi, 3 réunions sous forme de focus group ont été organisées au niveau de 3 collines potentielles d'intervention (Kivumu, Matongo et Mpemba). Sur proposition des participants dans l'atelier, une colline (Nyarumanga) ne faisant pas partie des collines d'intervention mais riveraine du Parc National de Kibira a été visitée afin de s'entretenir avec les parties prenantes potentielles dans la gestion du PNK (populations, comites communautaires de Gestion du parc) afin de se rendre compte des activités menées dans et en dehors du PNK, de l'occupation actuelle des sites potentiels de reboisement etc. Les résultats des entretiens sur terrain sont récapitulés dans l'annexe 11

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES SUSCEPTIBLES D'IMPLIQUER LES RESTRICTIONS

Le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage (PRRPB) est une initiative du Gouvernement du Burundi, à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage qui l'a préparé et mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale.

2.1 Objectifs du développement et résultats attendus

L'objectif global de développement du Projet de Restauration et de Résilience du Paysage au Burundi (PRRPB) consiste à restaurer la productivité des terres dans des paysages dégradés ciblés et, en cas de crise ou d'urgence admissible, à apporter une réponse immédiate et efficace à ladite crise ou urgence admissible».

2.2 Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet Parent s'étend sur la province de Bujumbura (commune Isare) et celle de Muyinga (commune de Buhinyuza) sur un total de 22 collines de recensement.

La zone d'extension, grâce au financement additionnel, est constituée de 6 collines de la commune Matongo (Province Kayanza). Il s'agit principalement de zones de production de café dégradées d'une superficie totale avoisinant 6 120 ha. Ces paysages sont essentiels pour le contrôle des sédiments dans les lacs Victoria et Tanganyika et constituent une source de nourriture importante pour une population d'environ 64 000 habitants¹

2.3 Les bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires du projet sont les petits exploitants agricoles des provinces de Bujumbura et de Muyinga. On s'attend à ce qu'au moins 122 940 petits ménages producteurs bénéficient directement des interventions du projet (dont 51% sont des femmes). Ce sont (a) des agriculteurs pauvres avec une moyenne de 0,5 ha cultivant principalement des cultures vivrières pour compléter leurs moyens de subsistance et (b) des groupes vulnérables dans la zone ciblée, des communautés dans et autour des AP ciblées, en particulier les jeunes et les Batwa. Grâce au financement additionnel, le projet pourra atteindre encore 64,000 bénéficiaires de la zone d'extension qui comprend 6 collines de la commune Matongo.

2.4 Durée et Budget du projet

Le PRRPB consolidé sera exécuté pendant une période de 6 ans (2018 – 2023). Il est doté d'un budget de 30 millions de dollars US de la part de la Banque Mondiale (fonds IDA) pour le projet Parent et d'un financement additionnel de 6 millions USD sur fonds GEF (Global Environment Facility) destiné au financement de la mise en œuvre du projet dans la commune de Matongo et la prise en compte de la nouvelle activité, culture de café durable.

2.5 Composantes et sous composantes du projet consolidé

La mise en œuvre du projet PRRPB est organisée en cinq composantes suivantes : a) Développement institutionnel et renforcement des capacités pour la restauration et la résilience des paysages aux

¹ Source : Concept du sous-projet FEM-7

niveaux national et des bassins versants, y compris l'amélioration de la production et de l'utilisation des informations hydrométéorologiques pour la prise de décision; b) appuyer les communautés à adopter les pratiques durables de gestion du paysage (c) une gestion améliorée des aires protégées et des réserves, (d) une composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence, et (e) gestion de projet, communications et suivi.

Composante 1: Développement Institutionnel et Renforcement des Capacités pour la Restauration et la Résilience du Paysage (2 millions de dollars EU)

Les activités de la Composante 1 appuieront l'élaboration des politiques et des capacités aux niveaux national et local pour planifier et mettre en œuvre une approche paysagère dans la préservation et la restauration du paysage dans les zones cibles du projet.

Le projet financera des activités de planification et d'appui aux politiques relatives aux bassins hydrographiques visant à renforcer les capacités de planification stratégique et de réforme des politiques de restauration du paysage en réponse à des problèmes mis au jour par divers exercices

Sur la base de la Stratégie Nationale du MINEAGRIE pour les bassins versants et des meilleures pratiques de la sous-région, le projet financera l'élaboration de guides nationaux sur la gestion des bassins versants et le contrôle de l'érosion (Manuel de Restauration Participative du Paysage) qui sera traduit en langue locale et diffusée sur le terrain.

Les activités connexes appuieront également l'amélioration des services d'alerte précoce liés à l'hydrométéorologie (par exemple sur les risques d'inondation) pour les communautés et les institutions locales concernées dans les bassins versants/bassins ciblés

Le projet financera le renforcement des capacités adaptées aux niveaux national et local. Le projet favorisera le rôle des communautés locales dans la prise de décision concernant les projets et la consolidation de la paix au niveau local.

Un appui sera apporté au Secrétariat Permanent de la Commission Foncière pour archiver et rendre accessible, au niveau central, les informations de certification foncière générées au niveau local dans le cadre de la Composante 2.

Le projet facilitera une meilleure collaboration entre les principaux ministères sectoriels et les autres partenaires donateurs en soutenant les plates-formes nationales pour le CPR et la gestion durable des terres et des eaux.

Spécifiquement, dans la zone d'extension/Matongo, le projet encouragera la planification participative pour une utilisation et une allocation des terres améliorées à travers les paysages ciblés, y compris les paysages producteurs de café, les espaces adjacents du parc national de Kibira et les zones périphériques.

Composante 2: Pratiques de gestion durable du paysage

Les activités de la Composante 2 contribueront à restaurer les paysages dégradés dans les collines/communes ciblées du projet des provinces de Bujumbura Rural et Muyinga. Le projet mettra l'accent sur les collines prioritaires dans les deux communes initiales (Buhinyuza et Isale) qui ont été identifiées à l'aide de ROAM paysagère et dans les 6 collines de la zone d'extension (commune Matongo) du projet suite au financement additionnel. Les activités de cette composante sont organisées en sous-composantes suivantes :

Sous-composante 2.1: Restauration du Paysage et Contrôle de l'Erosion

L'approche de la restauration du paysage dans le projet proposé consiste à aménager des terrasses sur les collines dégradées et à augmenter de manière stratégique le couvert végétal aux points critiques du paysage. Cette opération appuiera à la fois les terrasses progressives et radicales. Le projet financera l'aménagement de terrasses radicales (1200 ha initialement) à petite échelle à des fins démonstratives, en faisant participer des agriculteurs innovants qui sont prêts à explorer les avantages des terrasses radicales sur leurs terres. En tant qu'activité principale de cette sous-composante, le projet financera l'aménagement de terrasses progressives de 6600 ha. L'aménagement de terrasses sera combiné à une gamme d'activités d'appui, notamment: La bio-ingénierie² biophysique et des sols dans le traitement des ravins pour réduire la dégradation des sols et les risques hydrauliques liés à l'érosion fluviale, la plantation d'arbres, l'agroforesterie, qui offre aux agriculteurs de multiples avantages, y compris la fertilité des sols, la production de cultures de couverture comme «engrais vert» lorsque le compost est insuffisant, la plantation de cultures fourragères pour la stabilisation des haies le long des courbes, la collecte des eaux de pluie pour améliorer la rétention des eaux de pluie dans le sol (par exemple, l'intégration des bassins d'infiltration et des tranchées dans les pentes stabilisées pour soutenir le reboisement et les activités agricoles) et l'amélioration de la fertilité du sol dans les zones où des terrasses radicales ou progressives sont aménagées

Sous-composante 2.2: Pratiques de Production Agricole et Nutrition Améliorées

A travers cette composante, le projet aidera les groupes d'agriculteurs à protéger la couche arable, à recouvrer la fertilité de leurs sols et à intensifier la production agricole grâce à des pratiques de GDT, y compris la production tout au long de l'année d'aliments riches en micronutriments. En renforçant la capacité des agriculteurs à améliorer la fertilité des sols et à intensifier leur production agricole, le projet utilisera l'approche FFS et un meilleur accès aux semences améliorées et aux plants d'une large gamme de cultures vivrières, arboricoles, herbes stabilisatrices des sols, et les cultures fourragères. Les semences améliorées comprennent des variétés résistantes à la sécheresse pour aider les agriculteurs à s'adapter à la sécheresse causée par le changement climatique. L'introduction de cultures bio-fortifiées, par exemple, les haricots et les bananes, visera à remédier aux carences en fer et en vitamine A, respectivement. Le projet appuiera l'élevage (par exemple, les bovins, les porcs, les chèvres) en fournissant du bétail dans 20% des ménages par colline, en utilisant la méthode de la chaîne de solidarité. Le renforcement des capacités comprendra également le zéro-pâturage, bénéficiant à la fois le revenu du ménage, la fertilité du sol et la régénération naturelle de la végétation. Le compost fera partie intégrante de l'appui aux intrants agricoles, à réaliser par les agriculteurs ou leurs groupes. Les cultures de couverture seront promues comme de l'engrais vert là où le manque de bétail est un problème.

Sous-composante 2.3: Certification Foncière

Le projet appuiera la certification foncière sur lesquelles les terrasses seront construites. Les activités de certification foncière commenceront donc avant la première sous-composante. Le processus suivra une série établie de mesures rigoureuses qui favorisent l'inclusivité et l'accessibilité du processus par la consultation et la participation, la vérification communautaire des résultats (sous la forme d'un affichage public à la fin du processus et la possibilité de déposer formellement une opposition ou une demande de rectification), un mécanisme d'appel, le règlement des différends et des liens à renforcer avec un système d'enregistrement national. Des bureaux de certification foncière dans chaque commune où le projet appuiera des activités d'aménagement de terrasses seront mis en place. Le projet fournira l'assistance nécessaire pour mettre en place le bureau et former le personnel pour faciliter la certification

² La bio-ingénierie des sols est l'utilisation de matériel végétal vivant pour assurer la fonction d'ingénierie, et c'est un outil efficace pour le traitement d'une variété de sites instables et / ou érodés. Le principal avantage de la technique est la faiblesse des coûts par rapport aux interventions concrètes, la possibilité d'organiser les travaux avec les groupes locaux et la durabilité environnementale.

foncière individuelle dans les communes. Là où de tels bureaux existent, une assistance sera fournie pour améliorer la fourniture de services. Par la suite, le projet appuiera la certification systématique de toutes les terres qui seront en terrasses dans toutes les collines des deux communes (Isale et Buhinyuza). L'appui du projet inclura la sensibilisation des communautés, la démarcation participative et la caractérisation des parcelles individuelles au niveau des collines, les processus de résolution et de médiation des conflits, l'enregistrement, la délivrance des certificats et l'archivage

Dans la zone de Matongo, avec le financement additionnel, le projet aidera les communautés à restaurer les paysages caféières dégradés et à intensifier les pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT) dans les collines ciblées. Le projet entraînera la restauration du paysage, le contrôle de l'érosion et l'amélioration des pratiques de production végétale. L'approche impliquera une restauration et une gestion systématiques et intégrées des collines (y compris des zones boisées, des ravins et des sources / berges de rivières).

Les investissements viseront également à disséminer, par le biais des champs-écoles et de la plateforme nationale d'échange technique sur la GDT promue par la FAO, des connaissances sur la culture du café sans déforestation ainsi que sur la production et les pratiques de GDT en mettant l'accent sur le café de l'ombre, l'agroforesterie et les exigences du marché en matière de café durable et d'éco-certification.

Cela comprendra également des semences et des intrants qui garantissent des systèmes de production alimentaire durable, ainsi que des mécanismes dirigés par le secteur privé pour des chaînes de valeur durables. Le projet encouragera la participation des partenaires du secteur privé dès la phase de planification, en facilitant les échanges entre producteurs et entreprises, les liens intrants-extrants et la mobilisation des financements innovants correspondants tout au long de la chaîne de valeur.

Composante 3: Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles

Les activités menées dans le cadre de cette composante visent la réduction de la pression sur les forêts dans et autour des aires protégées et des réserves. Au niveau de cette composante, le projet appuiera les activités de gestion axées sur les communautés, y compris:

- La communication, l'éducation et la diffusion d'informations sur la biodiversité, qui impliqueraient (i) la sensibilisation des communautés ciblées autour des parcs sur la conservation de la biodiversité; Et (ii) Conception et production d'outils pédagogiques adaptés aux groupes cibles à utiliser dans les activités de communication, l'éducation et la sensibilisation des groupes cibles. En plus, la fourniture de technologies, d'équipements et de ressources pour renforcer la surveillance impliquant les communautés et les services répressifs locaux ainsi que la démarcation des frontières de l'AP; b) Le développement, la révision et la mise en œuvre de plans de gestion d'AP pour améliorer la conservation de la biodiversité; et c) Sensibilisation et éducation du public sur la biodiversité et la faune.
- Mise en œuvre d'activités alternatives génératrices de revenus pour réduire l'utilisation destructrice des ressources naturelles, ce qui impliquerait: (i) le renforcement organisationnel des associations communautaires locales; (ii) Préservation des sols et de leur fertilité, pratiques durables d'utilisation des terres et repeuplement du cheptel; (iii) Reboisement; et (iv) Activités génératrices de revenus alternatifs (légumes, etc.), introduction des foyers améliorés et petites subventions gérées par la collectivité; et
- Développement du plan d'affaires d'écotourisme.

Le projet encouragera l'écotourisme communautaire dans et autour des aires protégées via la construction et la réhabilitation des infrastructures du parc, la protection de la faune; formation et compétences des services touristiques; commercialisation et promotion des services touristiques dans les AP; renforcer les partenariats locaux; et améliorer la connectivité des aires protégées.

Le projet appuiera également (a) les communautés d'AP à l'intérieur et autour des AP en matière d'emploi et de formation; b) ONG, groupes ou associations locaux de conservation des AP par le renforcement des capacités et des partenariats conjoints pour la prestation de services et communautés indirectement dépendantes des services d'AP, notamment pour l'eau, la protection des sols, les plantes médicinales, les valeurs esthétiques / culturelles; (c) les communautés Batwa à travers leur soutien à leur pleine intégration dans la planification, la prise de décision et la mise en œuvre des activités de protection des AP et dans le choix et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs viables pour elles; d) l'Office pour la protection de l'environnement (OBPE) dans le développement des compétences et l'infrastructure; (e) le secteur public en renforçant sa capacité à gérer et réguler les services éco systémiques dans les paysages de l'AP; et (f) action commune dans la préservation de la biodiversité d'importance mondiale, ainsi que l'atténuation du carbone.

Dans la zone d'extension, avec le financement additionnel, le projet encouragera des activités visant à réduire la conversion et la dégradation des forêts en raison de l'empiètement dans les zones du parc national de Kibira adjacentes au paysage caféier, et encouragera de meilleures pratiques de gestion des sols dans les paysages riverains.

En outre, afin de réduire l'utilisation destructrice des ressources naturelles, le projet favorisera les activités génératrices de revenus, les moyens de subsistance alternatifs et la production agricole durable (par exemple, l'agroforesterie), notamment en reliant les communautés aux entités commerciales pertinentes.

Composante 4: Composante de réponse d'urgence en cas d'urgence (CERC)

Cette composante de contingence peut être déclenchée par un accord conjoint entre le gouvernement et la Banque mondiale en cas d'urgence. Cette composante avait été intégrée dans le projet pour financer le relèvement rapide et / ou les travaux, biens et services d'urgence spécifiques en cas d'urgence / crise / catastrophe éligible provoquée par un aléa naturel ou d'origine humaine, y compris une crise de santé publique.

Composante 5: Gestion de projet, communications et suivi

Cette composante est axée sur tous les aspects de la gestion des projets: gestion des achats, gestion financière, suivi et évaluation, production et gestion des connaissances, communication, suivi des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, préparation des plans de travail annuels, des rapports et organisation des audits.

III. CONTEXTE DE GESTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU, DE LA KIBIRA ET DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BURURI

3.1 Cadre légal et réglementaire DES AIRES PROTEGEES

La protection de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi et des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu se base sur des plans de gestion, des textes de lois et des conventions ci-dessous listés:

Au niveau national

Le Plan d'aménagement et de gestion du Parc National de la Kibira ;
Le plan d'aménagement et de gestion du Parc National de la Ruvubu ;
Le plan d'aménagement et de gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi ;

Décret-loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles. Ce décret fixe le cadre légal pour la création des parcs nationaux et réserves naturelles au Burundi;

Décret-loi N° 100/147 du 3 mars 1980 portant création de l'Institut National pour la Conservation de la Nature (INCN), chargé de l'exécution du décret-loi précédent, et placé sous l'autorité directe de la Présidence de la République ;

Décret-loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier et fixant de manière générale l'ensemble des règles de gestion des forêts (administration, aménagement, exploitation et surveillance) et de police forestière ;

Décret-loi N° 100/188 du 05 octobre 1989 portant réorganisation de l'INCN en Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN), lui aussi chargé de la protection générale de l'environnement au Burundi, mais placé sous la tutelle du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions ;

Code de l'environnement (loi n° 1/010 du 30 juin 2000): dans sa partie relative à la diversité biologique, le code aménage des dispositions visant la protection de la biodiversité en vue d'assurer la gestion rationnelle du patrimoine génétique et de préserver l'équilibre de celui-ci, en interdisant les atteintes aux milieux naturels et aux ressources animales et végétales ;

O.R.U. n°33/Agri. du 24/5/1934 portant classement du massif de la Kibira comme réserve forestière par les autorités belges. La protection du PNK découle de cette volonté ancienne pérennisée jusqu'à l'état actuel;

Décret no 100/113 du 12 avril 2011 portant délimitation du parc national de la Ruvubu, qui précise la superficie totale de l'AP (50.800 ha), ses limites et, en article 3, les objectifs spécifiques de sa gestion ;

Loi no 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi. Cette loi précise bien dans son 3e chapitre que chaque AP doit élaborer en consultations avec les parties prenantes un plan de gestion et d'aménagement assorti des indicateurs de référence et de progrès et intégrant des programmes de développement pour les populations riveraines ;

Loi no 1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'eau : elle fixe les règles fondamentales ainsi que le cadre institutionnel destinés à assurer la gestion rationnelle et durable de la ressource en eau, et parle de la gestion et protection des ressources en eau ainsi que de la lutte contre les effets nuisibles à l'eau;

La SNPA-DB de février 2013: Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020. Ce document, qui est une révision de ses versions antérieures, représente l'instrument principal de la mise en œuvre de la CDB à l'échelle nationale. Le Burundi a contresigné cette convention le 11 juin 1992 au

cours du très mémorable Sommet Planète Terre de Rio de Janeiro (Brésil) qui s'est déroulé du 3 au 14 juin 1992. La CDB oblige les parties à, entre autres, veiller à ce que cette stratégie soit intégrée dans la planification et les activités de tous les secteurs, dont les activités peuvent avoir un impact sur la biodiversité;

Au niveau international

Le Burundi a ratifié bien de conventions relatives à l'environnement en général et aux AP en particulier. Il s'agit, entre autres et non exclusivement de:

- Convention sur la Diversité Biologique (CDB);
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC);
- Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora (CITES) (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore en danger);
- United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD), la conventions des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et les ressources naturelles (Convention d'Alger);
- Convention sur la protection du Patrimoine Mondial culturel et naturel de l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation);
- Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau;
- Convention des animaux migrateurs CMS (Convention on Migratory Species) ou Convention de Bonn;
- Protocole de Cartagena sur la biosécurité relatif à la CDB;
- AEWA (African-Eurasian Waterbird Agreement), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

Tous ces instruments légaux, tant nationaux qu'internationaux sont des outils à la disposition du gouvernement du Burundi à travers l'OBPE qui lui donnera la force légale nécessaire pour accomplir sa mission de la conservation de la nature au niveau de toutes les AP du Burundi y compris la réserve naturelle forestière de Bururi et les Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu.

3.2 Cadre Institutionnel

L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) est responsable de la création et de la gestion des aires protégées au Burundi. Cet institut compte en son sein deux départements dont l'un est chargé de l'aménagement des aires protégées tandis que l'autre s'occupe de la surveillance de l'état de l'environnement, de l'éducation et de la recherche environnementale. Verticalement, le département chargé de l'aménagement des aires protégées coiffe le PNK, le PNRu et la RNFB. Horizontalement, ce département devrait collaborer avec les autres institutions de la place telles l'Administration locale, les services techniques (ISABU, BPEAE, OTB, Régideso, Usine d'eau Baraka,...), etc.

3.3 Modes de gouvernance des aires protégées

Depuis 2009, le Burundi a pris des engagements pour assurer une gestion participative des aires protégées. Cette nouvelle approche avait comme objectif d'éliminer la gestion coercitive qui empêchait, depuis 1980, les populations riveraines d'utiliser les ressources naturelles des aires protégées. En effet, le Burundi, ayant constaté qu'il était difficile de gérer et protéger correctement les aires protégées sans le soutien et la coopération active des populations riveraines, a défini des modes de gouvernance et des catégories des aires protégées pour permettre:

- L'élargissement de l'éventail des modes de gouvernance et des catégories d'aires protégées;
- La participation et engagement des parties prenantes dans la gestion des aires protégées;
- La mise en place des programmes de développement autour des aires protégées;
- La synergie dans la gestion des aires protégées;
- L'amélioration du mécanisme de financement des aires protégées.

Ainsi, les modes de gouvernance actuels mis en place sont les suivants:

- Gestion publique;
- Cogestion entre l'Etat et les communautés;
- Gestion privée;
- Gestion communautaire.

Selon ces modes de gouvernance, il est dit que toute aire protégée renfermant des ressources naturelles que les communautés ont tant besoin entre dans la gouvernance de cogestion. C'est ainsi que les Parcs Nationaux de la Kibira, de la Ruvubu et la Réserve Naturelle de Bururi sont dans la gouvernance de cogestion.

- ***Gouvernance de cogestion des aires protégées***

La cogestion est un type de gouvernance des aires protégées où l'autorité et la responsabilité de gestion sont partagées entre l'Etat et les communautés locales. Les deux parties reconnaissent la légitimité de droits respectifs de contrôler l'aire protégée et de convenir pour la soumettre à un objectif spécifique de conservation. Il s'agit d'une gestion collaborative qui repose sur des consultations permanentes des communautés locales par une agence gouvernementale. Dans cette gestion commune, les divers acteurs se conviennent sur un mode de gestion avec une autorité de prise de décision, responsabilité et comment l'on rend compte de ce qu'on a fait.

- **Mesures de cogestion de l'Etat et des communautés**

Dans le but de promouvoir une participation active des parties prenantes, quatre éléments sont nécessaires:

- Organisation des communautés en comités d'appui à la protection;
- Systèmes de participation dans les activités de gestion;
- Mise en place de cadre de collaboration entre l'Etat et les communautés;
- Mise en place d'un système de suivi et évaluation participatif.

- ***Gestion des aires protégées cogérées***

Pour la gestion, le système de participation se fait à travers la mise en place des comités, la mise en place d'un plan communautaire de conservation ainsi que la mise en place des cadres de collaboration entre l'Etat et les communautés.

Pour chaque aire protégée cogérée, un comité d'appui a été mis en place avec une composition de 3 agents de l'OBPE, 3 agents de l'administration locale et 4 représentants élus des populations riveraines. Un règlement d'ordre intérieur est établi pour le bon fonctionnement des comités d'appui pour chaque aire protégée.

Le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires. Des mémorandums d'accords seront signés chaque fois que de besoin entre l'OBPE

et les communautés pour améliorer leur cadre de participation dans une activité spécifique ayant un objectif bien défini. Un représentant des communautés riveraines des aires protégées en cogestion sera élu par les comités pour être proposé comme membre du Conseil d'Administration de l'OBPE.

- **Responsabilités dans la cogestion**

Dans le cadre de cogestion, le mandat de l'OBPE consiste, entre autres, à:

- Désigner le gestionnaire de l'aire protégée par l'OBPE;
- Gérer au quotidien les aires protégées;
- Identifier des bailleurs;
- Mettre en place un mécanisme de financement opérationnel pour le fonctionnement de l'aire protégée en cogestion; et
- Résoudre les conflits éventuels.

Dans le cadre de la cogestion, le mandat des populations et communautés locales est le suivant:

- Assurer la concertation et la participation de tous les concernés dans les activités de conservation;
- Inciter toutes les couches de la population à participer dans l'activité de conservation;
- Appuyer les responsables de gestion de l'aire protégée dans la gestion et planification des activités de la réserve;
- Assurer la résolution de conflits entre communautés et l'aire protégée;
- Servir de chambre pour recueillir des doléances et dénonciations;
- Donner des rapports au gestionnaire de l'aire protégée concernée et à l'OBPE;
- Servir comme porte étendard dans les autres entités administratives;
- Participer dans la désignation des personnes susceptibles de devenir membres du conseil d'administration de l'OBPE.

La gestion des aires protégées au Burundi est assurée par l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, une institution nationale chapotée par le Ministère en charge de la protection de l'Environnement. Pour mieux assurer sa mission, l'OBPE est appuyé par d'autres partenaires notamment, les associations / groupements locaux, les ONGS nationales et internationales.

Au niveau des trois aires protégées concernées par le Cadre Fonctionnel, des communautés organisées en comités d'appui à la protection ont été mis en place. Ces comités méritent une redynamisation et un renforcement des capacités pour mieux remplir leur mission. Des mémorandums de collaboration entre l'OBPE et 4 groupements locaux ont été signés au niveau de la RNFB avec l'appui du projet mis en œuvre par le consortium ABN, APRN/BEPB et FCBN avec l'appui financier du CEPF. Ces groupements donnent leurs appuis notamment dans la surveillance et la matérialisation de la Réserve. La signature d'autres mémorandums entre l'OBPE et les groupements locaux s'avère nécessaire à être répliquée au niveau de toutes les aires protégées du pays notamment au PNK et au PNRu.

Autour de la RNFB, PNRu et surtout du PNK habite une communauté Batwa qui se place en première position dans l'exploitation des ressources naturelles de ces trois aires protégées pour la médecine traditionnelle, l'artisanat, la poterie, l'alimentation, etc. L'ordonnance ministérielle de l'ex MEEATU, N°770/486 du 22/03/2017 portant Règlement de la gestion, de l'exploitation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers non ligneux donne des orientations pour concilier la survie des populations riveraines et la conservation des aires protégées.

De plus, le protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que les droits ancestraux des peuples autochtones (Batwa) tels que déterminés dans l'IPP (Indigenous People Plan) sont des outils de référence qui seront exploités pour mieux gérer cette question. Les concessions ou autres droits accordés à certaines entreprises ,

institutions ou groupe de gens comme les terrains d'expérimentation agricole de l'ISABU et la centrale hydroélectrique de Rwegura à l'intérieur du Parc de la Kibira , l'usine BARAKA de production d'eau à la RNFB, etc, ne sont pas concernées par l'OP4.12 de la Banque Mondiale.

Au niveau régional et international, l'OBPE bénéficie des appuis techniques et financiers notamment de la COMIFAC, de l'UICN, et d'autres appuis dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Burundi et d'autres pays surtout au niveau de la recherche. Il s'agit notamment de l'Institut Royal de Belgique des sciences naturelles.

IV. DESCRIPTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU, DE LA KIBIRA ET RESERVE NATURELLE DE BURURI ET OBJET DE PROTECTION

4.1 Parc National de la Ruvubu

Le PNRu représente la plus grande de toutes les AP du Burundi. Il est situé dans la moitié septentrionale du pays à l'Est entre 2° 54' et 3° 22' de latitude Sud et entre 30° 6' et 30° 33' de longitude Est. Le parc totalise 50.800 ha de superficie. Pour l'organisation de sa gestion, il est subdivisé en 4 secteurs inégaux avec prédominance des 2 secteurs des rives droites (de la Ruvubu) qui constituent 71 % de tout le parc. La RD I à elle seule occupe 45 % de l'espace du parc, i.e. proche de la moitié de l'AP. Ces secteurs sont ainsi définis par rapport à la rivière Ruvubu comme suit :

- RD I: secteur d'une superficie de 23.200 ha répartis sur les 2 communes de la province de Cankuzo de Kigamba et Cankuzo.
- RD II: secteur d'une superficie de 13.100 ha répartis sur les 2 communes de la province de Ruyigi de Butezi et Bweru.
- RG I: secteur d'une superficie de 9.500 ha répartis sur les 2 communes de la province de Muyinga de Buhinyuza et Mwankira.
- RG II: secteur d'une superficie de 5.000 ha répartis sur les 2 communes de la province de Karuzi de Mutumba et Nyabikere.

A partir du mois d'Octobre 2014, l'OBPE est l'organe d'aménagement et de gestion du PNRu. A sa création, il s'appelait INCN qui a été mis sur pied par le décret-loi n° 100/147 du 3 mars 1980. Neuf ans plus tard, l'INECN a été réorganisé par le décret-loi n° 100/188 du 5 octobre 1989. Actuellement, le PNRu est surtout régi par:

- le décret no 100/113 du 12 avril 2011 portant délimitation du parc national de la Ruvubu et
- le décret no 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi.

Le PAG est prévu pour une durée de 5 ans et présente un aménagement du site en 4 types de zones : zones intégrales, zones touristiques, zones de coopération et zones de reconquête de la végétation naturelle. Le programme de gestion comporte 5 sous-programmes fondamentaux qui sont relatifs aux 5 domaines suivants:

- protection et surveillance;
- participation communautaire;
- écotourisme;
- recherche et monitoring;
- service vétérinaire.

Enfin, le PAG développe un plan d'action basé sur des activités relatives à la restructuration proposée de l'autorité du parc et aux 5 domaines de gestion ci-dessus, pour un coût total de **2.606.007 USD**, approximativement équivalents à 4,3 milliards de francs Burundais. (*Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Ruvubu, Novembre 2014*).

4.2 Parc National de la Kibira

Le PNK est situé au Nord-Ouest du Burundi. Il occupe la partie septentrionale de la crête Congo-Nil, qui se prolonge au Rwanda jusqu'au lac Kivu comme bordure orientale du Rift Albertin constituant ainsi la ligne de partage des eaux entre les bassins hydrologiques du fleuve Congo à l'Ouest et du fleuve Nil à l'Est. Il couvre actuellement une superficie de 40.600 ha, soit 1,4 % de la superficie du pays. Le PNK s'étend sur 4 provinces qui sont du Sud au Nord: Muramvya, Bubanza, Kayanza et Cibitoke. Selon une orientation NNO-SSE, sa longueur est d'environ 80 km entre Bugarama et la frontière rwandaise où il se prolonge dans la forêt de Nyungwe, au Rwanda. Il s'étend entre 2°36' et 3°17' latitude Sud et les méridiens 29°12' et 29°35' longitude Est. Sa largeur peut atteindre 9 km, mais elle augmente normalement de 1 à 6 km en même temps que celle de la crête du Sud au Nord (Arbonier, 1996). Le PNK qui s'étend entre 1600 et environ 2800 m d'altitude est subdivisé en 4 secteurs qui sont :

- Secteur Teza avec 5794 ha, localisé à l'extrême Sud, en province de Muramvya ;
- Secteur Musigati avec 15424 ha, situé entre le piedmont Nord du Mont Teza et le col de la Gitenge en province de Bubanza ;
- Secteur Rwegura avec 12423 ha, situé entre le col de la Gitenge et la frontière Rwandaise en province de Kayanza ;
- Secteur Mabayi avec 6359 ha, localisé à l'extrême Nord en province de Cibitoke.

La gestion du Parc National de la Kibira a pour objet principal d'assurer la pérennité de sa forêt naturelle sur la crête Congo-Nil. A cet effet, elle doit permettre de :

- éviter l'érosion des pentes de cette crête;
- réguler le débit des rivières;
- assurer un fonctionnement continu et harmonieux des écosystèmes agricole et pastoral de la plaine de l'Imbo;
- éviter la perturbation des conditions naturelles indispensables à l'augmentation de la production agricole;
- protéger l'aire comprise dans les limites décrites par l'art. 2 du présent décret à des fins scientifiques, éducatives et récréatives;
- perpétuer à l'état naturel des échantillons représentatifs des communautés biotiques, des ressources génétiques et des espèces menacées d'extinction, pour assurer la stabilité et la diversité écologiques de l'écosystème forestier.

4.3 Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Avec une superficie de 3 300 ha, la RNFB s'étend sur une altitude variant entre 1 600 et 2 300m et constitue la partie la plus méridionale du système de forêt de la crête Congo Nil. Comme la Kibira, c'est une forêt ombrophile de montagne. Sa végétation naturelle, qui occupe environ 2 000 ha, est diversifiée. La RNFB constitue la partie la plus méridionale du système de forêts de la crête Congo-Nil. Elle se trouve entièrement en commune de Bururi, au Nord-Ouest du chef-lieu de la province Bururi, sur une vaste montagne qui surplombe le centre urbain de Bururi. Ce massif montagneux est composé de collines et de sous collines avec une altitude comprise entre 1600 et 2307 m. Le relief présente de fortes pentes atteignant à certains endroits plus de 60% surtout sur les versants occidentaux du massif.

La gestion de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi a pour objet de:

- protéger la forêt naturelle de Bururi et maintenir les processus naturels dans un état non perturbé à des fins scientifiques et de surveillance de l'environnement;
- maintenir les ressources génétiques dans un état naturel d'évolution et de protection contre la dégradation des sols.

Le système de gouvernance de ces trois aires protégées est la cogestion par l'Etat et les populations riveraines. Il s'agit d'une gouvernance en partenariat entre l'Etat et les populations riveraines où l'Etat reste propriétaire terrien et responsable de la gestion quotidienne de l'aire protégée. Le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires.

4.4 Interventions passées ou en cours dans les trois aires protégées

Dans cette section, il est donné un aperçu des interventions passées, en cours, les leçons apprises, possibles synergies et résultats de la recherche au niveau des trois aires protégées.

4.4.1 Parc National de la Kibira

Le Parc National de la Kibira n'a pas connu assez d'appuis depuis les années 1993. En effet, avant 1993, avec l'appui des projets comme *le Projet Corps de la Paix*, des infrastructures touristiques étaient mises en place, notamment des circuits de sentiers touristiques, des sites de camping et du système de balisage et d'interprétation pour les visiteurs surtout au niveau du secteur Teza qui avait été considéré comme zone pilote car proche de la capitale du pays. Jusqu'en 1993, le Parc National de la Kibira se classait en première position en matière de fréquentation touristique par rapport aux autres aires protégées du Burundi.

Au niveau de chaque secteur du Parc National de la Kibira, surtout à Teza et Rwegura, se trouvent des infrastructures pouvant servir de bureaux, des centres de renforcement des capacités environnementales et d'accueil touristique. Lesdites infrastructures nécessitent une réhabilitation pour être fonctionnelles.

Actuellement, les projets réalisés au niveau du Parc National de la Kibira sont entre autre :

Le projet «*Amélioration de l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la Biodiversité au Burundi à travers l'engagement des parties prenantes*» financé par PNUD /FEM et le Gouvernement du Burundi qui vient de réaliser un certain nombre d'interventions qui vont servir de base pour le Projet de Restauration des Paysage au Burundi. Ces interventions sont les suivantes:

- Sensibilisation des différentes parties prenantes à la conservation du PNK. Plusieurs réunions ont été organisées à l'endroit de la population riveraine, l'administration, les forces de l'ordre ainsi que les officiers de police judiciaire;
- Renforcement des capacités du personnel du PNK. Différentes formations ont été organisées;
- Elaboration de documents permettant l'amélioration de la gestion du PNK. Ex : Plan de gestion et d'aménagement du PNK, Plan d'affaire écotouristique, Etude d'identification et de réhabilitation des sites dégradés du PNK,... ;
- Mise en place et formation des comités d'appui à la gestion du PNK : un comité collinaire composé de 5 personnes sur toutes les 79 collines riveraines du PNK et un comité communal composé de 3 personnes;
- Contribution au repeuplement du cheptel: 720 caprins, 120 porcins distribués à la population riveraine du PNK regroupée en association;
- Appui aux associations des apiculteurs : 350 ruches modernes et équipements connexes distribués
- Réhabilitation des pistes d'accès au PNK : ±50km de pistes réhabilités;

- Productions des plants en pépinière : 500.000 plants forestiers et 200.000 plants agroforestiers produits et distribués.

Depuis 2012, dans le cadre du programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi conclu entre l'OBPE et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB), des actions ont été menées pour le suivi de la dynamique des habitats. A ce niveau, quatre études ont été menées pour les quatre secteurs du Parc sous le titre « Etablissement de la situation de référence dans le but du suivi de la dynamique des habitats au Parc National de la Kibira. Il s'est produit une publication « Diversité floristique et végétation pour le suivi de la dynamique des habitats du Parc National de la Kibira ». Des herbiers ont été confectionnés pour faciliter la connaissance des plantes.

Actuellement, des activités de suivi des habitats sont menées trimestriellement et des systèmes d'encodage des données ont été développés. Depuis 2002, des études ont été menées sur la taxonomie des Araignées et depuis 2009, sur les pollinisateurs. Plusieurs articles scientifiques ont été publiés. Toujours dans ce même cadre, des populations de bambous ont été décrites et cartographiées au cours d'une étude en publication.

ADRA-BURUNDI (2016-2019) est en train de produire et distribuer des plants forestiers et agroforestiers aux communautés riveraines du Parc. Cette ONG organise également des réunions publiques de sensibilisation de la population à la conservation du Parc sur toutes les collines riveraines du PNK.

L'approche participative contribue énormément à la conservation du PNK. Par exemple, les années antérieures, pendant la saison sèche, on enregistrait des dégâts énormes liés aux feux de brousse : ±6000 ha en 2016, alors qu'actuellement, grâce à l'appui des différentes parties prenantes, les dégâts ont sensiblement diminués: 3ha

Il se remarque encore un problème de synergie dans les activités des différents intervenants.

4.4.2 Parc National de la Ruvubu

Le Parc National de la Ruvubu n'a pas connu d'interventions de grande envergure pour la protection de sa biodiversité mis à part des petits projets des associations comme APRN/BEPB en province Karusi, ABN en province Ruyigi et DUKINGIRIBIDUKIKIJE en province Muyinga. Ces associations ont essentiellement œuvré au niveau de l'encadrement des communautés riveraines du Parc dans la protection de l'aire protégée et dans l'amélioration de leurs moyens de subsistance.

Le projet « *Amélioration de l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la Biodiversité au Burundi à travers l'engagement des parties prenantes* » financé par PNUD /FEM et le Gouvernement du Burundi, vient de mettre en place des bases solides sur lesquelles le projet de restauration des paysages et de résilience devra s'appuyer. Il s'agit notamment:

- Renforcement des capacités institutionnelles des organes ayant la gestion des aires protégées dans leurs attributions: l'appui à la surveillance du Parc, Construction des bureaux du Parc et équipement, Réhabilitation des pistes et sentiers touristiques et surveillance, élaboration et actualisation des outils de planification et de la gestion participative telle la traduction en Kirundi et la sensibilisation sur la loi qui régit les aires protégées , l'élaboration du Plan de gestion du PNR ,Plan d'affaire écotouristique du PNRu, etc ;...
- Renforcement des capacités de gestion participative y compris les riverains du parc et les administrations locales riveraines : Comités d'appui à la protection du parc ont été mis en place depuis le niveau collinaire jusqu'au niveau provincial ; Intégration et sensibilisation des communautés dans la protection du PNRu; appui aux associations riveraines dans le développement des AGRs.

Ces associations regroupent les anciens braconniers ayant été reconvertis. Elles ont signé un mémorandum d'entente avec l'OBPE pour participer dans les activités de protection du Parc.

Le défi majeur est que le projet touche à sa fin alors qu'il s'observe un manque de ressources pour opérationnaliser les outils de gestion déjà acquis, la mise en œuvre des plans d'actions et de gestion.

Depuis 2012, dans le cadre du programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi conclu entre l'OBPE et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB), des actions ont été menées pour le suivi de la dynamique des habitats. A ce niveau, quatre études ont été menées pour les quatre secteurs du Parc sous le titre « Etablissement de la situation de référence dans le but du suivi de la dynamique des habitats au Parc National de la Ruvubu. Il s'est produit une publication « Diversité floristique et végétation pour le suivi de la dynamique des habitats du Parc National de la Ruvubu ». Des herbiers ont été confectionnés pour faciliter la connaissance des plantes. Actuellement, des activités de suivi des habitats sont menées trimestriellement et des systèmes d'encodage des données ont été développés.

Depuis 2009, des études ont été menées sur la taxonomie sur les pollinisateurs. Plusieurs articles scientifiques ont été publiés

4.4.3 Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Il s'observe une faiblesse généralisée d'interventions de la part des partenaires techniques et financiers dans la gestion de la RNFB.

En effet, mis à part le PADZOC qui a intervenu dans et autour de la Réserve avec un budget assez considérable et sur différents volets de la conservation, les autres partenaires ayant intervenu dans la Réserve ces dernières années avaient des moyens très limités. Par conséquent, les interventions étaient axées sur un seul volet de la conservation.

Ainsi, le consortium ABN, APRN/BEPB et FCBN a récemment initié un projet de *Gestion intégrée de la RNFB* sur financement du CEPF lequel projet intervenait après 6 ans sans aucune autre intervention que celles de l'OBPE.

Un autre partenaire ayant intervenu est l'ENVIRO-PROTEC de 2008 à 2010. Il avait initié un projet d'aménagement et de gestion concertée sur financement du Comité Néerlandais de l'UICN, projet ayant catalysé un autre projet de l'UICN, Paysages et Moyens d'existence (programme LLS) qui est venu renforcer les acquis du premier sur certains axes comme l'économie de l'énergie de bois de chauffe et l'évaluation des indicateurs de développement et de conservation.

Quelques Small Grant sur l'éducation environnementale ont été mobilisés auprès de RUFFORD SMALL GRANT FOUNDATION. Des chercheurs des Universités (Université de Texas, Californie, Koblenz en Allemagne et du Burundi, Ecole normale Supérieure, ...) ont mené des études sur quelques groupes taxonomiques et aspects de gestion.

Le programme BIOPAMA/UICN a évalué l'efficacité de gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi en 2016 et a renforcé les capacités du staff sur l'utilisation de l'outil IMET (Integrated Management Effectiveness).

Autour de la Réserve, il a été créé dix groupements des riverains actifs dans la conservation de la réserve et douze clubs environnementaux des écoles riveraines de la RNFB qui sont régulièrement encadrés et sont un noyau important dans la conservation de la réserve.

Dans le passé, la réserve a été appuyée par l'USAID à travers l'ONG Peace Corps dans le reboisement des blocs forestiers et la multiplication des essences forestières et agroforestières.

Dans le cadre du PADZOC plusieurs activités ont été réalisées depuis 2014 :

- **Aménagement de la réserve** : matérialisation de la limite, ouverture des pare-feu, Plantation des arbres d'alignement dans la limite, installation des postes d'observation et de surveillance et réhabilitation des pistes internes.
- **Renforcement de la protection de la réserve** : multiplication des patrouilles séjour et conjointes des écogardes et des communautés.
- **Restauration des sites dégradés** : Production des plants autochtones pour la restauration des sites dégradés et des espèces exotiques pour la création des micro-boisements privés.
- **Education environnementale** : Création des clubs de l'environnement, formation des associations locales groupant les communautés riveraines, élaboration d'un programme d'éducation environnementale, conception et distribution des dépliants, organisation des émissions radiodiffusées sur les thèmes portant sur l'importance biologique et écosystémique de la Réserve.
- **Ecotourisme** : Habituation des chimpanzés à la présence humaine et aménagement des sentiers touristiques et des sites de camping en vue de promouvoir le tourisme de niche.
- **Infrastructure et équipement** : équipement des écogardes, matériel roulant, réhabilitation du bureau et du magasin, guérite de réception.
- **Intégration des communautés locales** : Initiation des activités génératrices de revenus en faveur des communautés (octroi des chèvres et des vaches).

V. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

5.1 Impacts sociaux et environnementaux.

Le projet proposé devrait avoir des retombées socio-économiques largement bénéfiques, à la fois grâce à la mise à disposition de terres améliorées, l'adoption de pratiques en matière de gestion des ressources en eau, et à la préservation des sources de revenus, des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire. L'économie de la zone d'implantation du projet repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage.

Les principales cultures vivrières produites sont les céréales, les tubercules, les légumes et les bananes ; le café étant la principale culture de rente la plus importante. Le projet contribuera à la préservation et au renforcement de la production vivrière grâce à des pratiques de gestion durable des terres et des ressources en eau. Les avantages sociaux attendus porteront, entre autre, mais sans s'y limiter, sur l'amélioration des moyens de production, le renforcement des moyens de subsistance, la création d'emplois, la sécurité du revenu, le développement induit et le renforcement, par la collectivité locale, de l'appropriation des investissements durables dans la gestion des terres.

En termes de genre, le projet aura des retombées bénéfiques pour les femmes, les hommes, les personnes âgées et les enfants. Les impacts environnementaux attendus de ce projet sont très positifs, et auront notamment pour noms: l'atténuation de l'érosion des sols et une plus forte rétention d'eau grâce aux investissements prévus en matière de gestion durable des terres, y compris la caféiculture sous ombrage ; le renforcement de la conservation de la biodiversité grâce à une meilleure protection et gestion de la Réserve naturelle de forestière de Bururi et des parcs nationaux de la Kibira et de la Ruvubu.

Toutes incidences négatives éventuelles du projet sur l'environnement seraient plutôt mineures et liées : (i) aux petits travaux de génie civil qui pourraient avoir lieu en vue d'améliorer la gestion des aires protégées et, éventuellement, (ii) à l'évolution des pratiques agricoles en matière de lutte antiparasitaire dans les zones agricoles (lesquelles, dans l'ensemble, devraient être respectueuses de l'environnement et minutieusement étudiées et analysées avant leur application).

La conception de la composante paysage résulte d'un processus participatif qui se déroule à plusieurs niveaux, et c'est l'évaluation rapide de l'impact social et environnemental (R-SEA) qui a servi de cadre sectoriel clé de consultation à l'identification du projet. Au nombre des intervenants consultés figurent les administrations locales, le secteur privé, les ONG, les organisations communautaires de base (OCB), des animateurs communautaires (FLC), l'OBPE, et les donateurs. Des consultations publiques avec les bénéficiaires du projet, les ONG locales et d'autres intervenants ont été menées et ont porté sur les aspects environnementaux et sociaux du projet.

Les consultations ont porté sur l'évaluation de la viabilité du projet, l'identification des zones qui pourraient éventuellement être au cœur de conflits entre les parties prenantes, et la définition des domaines de collaboration. Au cours de la mise en œuvre, des consultations périodiques seront effectuées avec les différentes parties prenantes répertoriées et, en vue d'obtenir une plus forte participation des parties prenantes, le projet élaborera et assurera la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

V. ACTIVITES EXERCES DANS LES TROIS AIRES NATURELLES PROTEGEES

Afin de subvenir à leurs besoins, les communautés riveraines des trois aires protégées cibles du projet, y mènent plusieurs activités, soit légalement ou illégalement. Dans les tableaux 2, 3,4, 5, il est mis en évidence, les activités menées en général, celles illégales et d'autres légales.

Le tableau 1 ci-dessous donne un récapitulatif des ressources exploitées, soit légalement, soit, illégalement dans les trois aires naturelles.

Tableau 1: Ressources naturelles exploitées dans les trois aires protégées par les communautés

Parc National de la Kibira	Parc National de la Ruvubu	Réserve Naturelle Forestière de Bururi
Coupe du bois et herbes (services divers, artisanat, fourrage, paillage, pailles pour ombrage des maisons)	Bois (pour différents services et chauffage)	Bois de service (menuiserie, constructions, etc.)
Bambous (artisanat)	Paille pour les toitures et les caféiers	Bois de chauffe (cuisson, charbon) ;
Récolte des fruits et autres produits sauvages comestibles (fruits, légumes, miel, champignons)	Gibiers (braconnage)	Extension des exploitations agricoles à la recherche des terres fertiles dans la réserve ;
Plantes médicinales	Fruits et autres produits comestibles (Cueillette)	Plantes médicinales
braconnage	Fumure organique et pâturage	Produits fruitiers de la réserve
Tourisme et excursion	Apiculture	Pâturage
recherche scientifique et l'éducation	Pêche sur la rivière Ruvubu ;	Chasse et piégeage
Recherche des semences de culture	Transport des personnes et des biens à travers la rivière Ruvubu	Paillage pour le caféier et pour le bétail
Extraction des minerais	Artisanat (<i>Cyperus papyrus</i>)	Fumure organique
Sources d'eau potable	Croyance ancestrale (culture de kubandwa)	Extraction de moellon et du sable
Fumure organique	Recherche de l'Argile	Sources d'eau (usine Baraka, etc.)
Recherche des pâturages	Tourisme	Cueillette des champignons sauvages ;
Exploitation de l'argile à l'intérieur du Parc	Recherche scientifique et l'éducation	Visite touristique
Production d'énergie (barrage de Rwegura)	Produits ornementaux	Pratique apicole
Eaux thermales	La recherche et l'éducation	Matière première pour la fabrication des produits artisanaux
Apiculture		Recherche scientifique et l'éducation
Rites culturelles (particulièrement les Batwa).		

Le tableau 2 ci-dessous donne les Restrictions actuellement en vigueur (par loi, décret, règlement, plan de gestion de parc, etc.) et appliquée de manière adéquate par des mesures existantes

Tableau 2. : Restrictions actuellement en vigueur et appliquée par des mesures existantes

PNK	PNRu	RNFB
------------	-------------	-------------

Carbonisation	Pacage du bétail	Coupe des herbes
Pacage du bétail	Extraction d'argile	Pacage du bétail
Chasse et piégeage	Exploitation d'arbre et d'arbustes à valeur commerciale	Dépassement des limites
Feux de brousse	Exploitation des minerais dans le Parc	Chasse et piégeage des animaux
	Empiètement agricole	Installation des cultures dans l'aire protégée
		Coupe du bois de sciage
		Extraction des carrières
		Apiculture à l'intérieur de la Réserve

5.2 Activités des composantes du projet susceptibles d'entraîner des restrictions

Les activités du Projet n'envisagent aucun déplacement physique des populations vivant dans les zones visées, mais plutôt de les intégrer dans le processus de gestion participative et intégrative des ressources naturelles. Toutefois, compte tenu des Ressources naturelles tirées des PNK par les populations riveraines, il est évident que ce sont les activités de la composante 3, relative à l'amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles qui vont entraîner certaines restrictions d'accès à une partie des ressources naturelles dont la survie des populations autochtones en dépend.

En effet, la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion de ces trois aires protégées conduit à l'amélioration de l'efficacité de leur gestion. Du coup, le prélèvement ou l'exploitation des ressources naturelles est soit interdite, soit limitée ou réglementée (Tableaux 4 et 5). Certaines communautés largement dépendant de l'exploitation des ressources naturelles de ces aires protégées pour survivre en sont privées. C'est le cas notamment des Batwa qui n'ont ni terre ni maisons décentes. Le renforcement de la surveillance va limiter leur accès dans l'aire protégée.

C'est pourquoi dans le cadre du PADZOC, une approche d'intégration de cette communauté dans l'aménagement et la gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi a été adoptée (cfr Plan d'action additionnel actualisé, 2017).

Le tableau 3, ci-dessous donne un aperçu des restrictions en vigueur légalement, mais pas appliqué en pratique, qui le seront par l'appui du Projet

Tableau 3. Restrictions en vigueur légalement, mais pas appliqué en pratique

PNK	PNRu	RNFB
Ramassage du bois mort	Feux de brousse	Coupe des arbustes pour tisser

		des enclos
Coupe de bois d'oeuvre	Collecte de divers matériaux (artisanat, vannerie, paille, fourrage)	Coupe des arbustes pour tuteurs
Coupe de bois de service	Recherche des plantes médicinales et nourriture sauvage	Coupe du bois de service
Coupe de bambous	Empiètement agricole	Coupe du bois de chauffe pour ménages
Prélèvement des plantes médicinales	Création de nouvelles pistes longitudinales et perpendiculaires	Ramassage du bois de chauffe
Récolte des produits comestibles	Organisation spontanée de jeunes gens voulant contrôler le Parc	Coupe du bois pour carbonisation
Coupe d'herbes de marais (papyrus)	Paillage / fumure organique	Décortilage des arbres pour médicaments
Ramassage de la litière humifère	Chasse et piégeage	Dépassement des limites
Coupe de lianes et décortication des arbres pour cordage	Apiculture à l'intérieur du Parc	Feux de brousse
Défrichement, pratique de l'agriculture et introduction des espèces exotiques	Pêche sur la rivière Ruvubu	
Apiculture à l'intérieur du Parc		
Orpaillage		

Source : Ordonnance ministérielle

Le tableau 4 donne les restrictions non légalement en place, mais identifiées par la communauté comme étant nécessaires pour la protection environnementale des PNK, PNRu et de la RNFB.

Tableau 4: Restrictions non légalement en place, mais identifiées par la communauté comme étant nécessaires pour la protection environnementale des PNK, PNRu et de la RNFB.

PNK	PNRu	RNFB
Ressource biologique artisanale (Bambous)	Ressource biologique artisanale (papyrus)	Tourisme (Pollution de plusieurs ordres)
Exploitation de légumes (<i>Basella alba</i>) et champignons à la Kibira	Exploitation des eaux thermales	Usine de production d'eau (pollution)
Exploitation des eaux thermales	Tourisme (Pollution de plusieurs ordres)	Extraction des plantes médicinales
Tourisme (Pollution de plusieurs ordres)	Extraction des plantes médicinales	Recherche des semences
Extraction des plantes médicinales	Recherche des semences	Recherche /Education
Recherche des semences	Recherche /Education	Collecte d'échantillons de recherche et excursion
Recherche /Education	Collecte d'échantillons de recherche et excursion	Rites culturelles
Collecte d'échantillons de recherche et excursion	Rites culturelles	
Rites culturelles	Transport des personnes et des biens sur la rivière Ruvubu	

Source : Communautés riveraines

VI. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les lignes directrices de la Banque mondiale stipulent que les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet ou pour améliorer leurs moyens de subsistance doivent résulter des consultations des communautés locales affectées. Une distinction claire doit être établie entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations.

6.1 Catégories possibles de personnes affectées

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles dans les zones où la restriction d'accès à ses ressources a un impact sur leurs sources de revenus et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitent actuellement les sites avant la réduction d'accès. Dans le cadre de la gestion durable des PNK, PNRu et RNFB, il s'agit principalement : des Batwa, les tradipraticiens, les agriculteurs-éleveurs riverains des AP et les collecteurs des produits forestiers non ligneux principalement les femmes et les jeunes (tableau 5). Ces critères d'éligibilité seront mieux appréciés et finalisés pendant la phase d'exécution du projet.

Tableau 5: Personnes affectées par les restrictions dans les trois aires protégées

Groupes sociaux	Parc National de la Kibira	Parc National de la Ruvubu	Réserve Naturelle de Bururi
Communautés Batwa	x	x	x
Agriculteurs-éleveurs	x	x	x
Menuisiers*	x		x
Tradipraticiens	x	x	x
Artisans*	x		
Pêcheurs dans la rivière Ruvubu		x	
Braconniers		x	
Apiculteurs	x	x	x
Commerçants de charbon	x	x	

6.2 Critères d'éligibilité des personnes affectées par le Projet

Afin d'éviter les conflits éventuels et le mécontentement des populations affectées par les restrictions, les principes suivants devront être appliqués et porteront sur :

- La résidence autour de l'aire protégée (colline riveraine de l'aire protégée) ;
- l'information des personnes affectées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de la Population vulnérable : par exemple les Batwa, ;
- la transparence et l'équité dans le choix des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;
- la prise en compte de l'équilibre genre ;
- la prise en compte de la Jeunesse ;
- Appartenance à un groupement / clubs de l'environnement impliqué dans la conservation de l'aire protégée ou d'un club de l'environnement ;
- l'acceptation de signer un mémorandum de collaboration avec l'OBPE dans la protection de l'aire protégée concernée;
- l'acceptation de la chaîne de solidarité pour les bénéficiaires du bétail ;
- la consultation des populations dans l'identification des impacts des activités et des mesures d'atténuation appropriées ;
- l'opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions ;
- l'intégration des représentants des populations et corps de métiers dans les organes de gestion du projet (cadres de concertation à mettre en place) ;

- la subsidiarité, c'est-à-dire l'attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question ;
- la publication de la liste des personnes affectées au niveau des collines, communes et provinces concernées.

Notons que les entreprises ou les concessions/licences formelles ne sont pas couvertes par ce Cadre Fonctionnel, mais seront étudiées séparément. L'éligibilité est limitée à ceux qui subiront un impact économique négatif suite à la mise en œuvre de ce projet.

VII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS ET PERSONNES AFFECTÉES PAR LES RESTRICTIONS

Du fait que la PO 4.10 de la Banque Mondiale relative aux peuples autochtones en annexe A dit que: « Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de l'évaluation sociale sont fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions potentielles du projet envisagé sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives et qu'en annexe B, il est stipulé que : « Le Plan en faveur des populations autochtones (PPA) est établi avec souplesse et pragmatisme et présente un niveau de détail variable en fonction du projet considéré et de la nature des répercussions à traiter » ;

Vu l'importance que le Projet d'Aménagement Durable des Zones Caféicoles au Burundi accorde à la lutte contre la pauvreté dans l'équité, et comme le prévoit la politique opérationnelle PO 4.10 pour les peuples autochtones, la Banque Mondiale, au cours de ses missions de supervision du Projet a recommandé que des actions spécifiques au développement des Batwa résidents autour de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi soient engagées par le projet pour les aider à améliorer leurs conditions de vie tout en tenant compte de leur spécificité socioculturelle et économique. C'est dans ce contexte qu'un plan d'action mis à jour et opérationnel en faveur des 28 ménages Batwa a été réalisé étant donné que celui qui avait été élaboré lors de la préparation du projet n'a pas été mis en œuvre suite au manque de terres.

C'est ainsi que beaucoup de séances de consultations ont été organisées à l'endroit des Batwa en vue d'identifier avec eux des activités adaptées à la situation actuelle de manque de terre. Ces consultations ont abouti à des activités qui ont permis aux ménages Batwa de gagner quotidiennement de l'argent et parallèlement faire une épargne solidaire. Celle-ci a servi à acheter une terre identifiée par cette communauté. Cette approche a résolu deux problèmes à la fois : la non implication des Batwa dans les activités du PADZOC et le manque de terre.

Cette approche du PADZOC pour la communauté Batwa est à répliquer au niveau des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu, où la population Batwa vit dans des conditions similaires.

L'agroforesterie et la foresterie sont des options de restauration des paysages qui rencontrent l'approbation unanime de toute la population. Les contraintes qui pourront surgir dans la mise en œuvre du projet résident au niveau du choix des essences à vulgariser dans la mesure où certaines essences ne sont pas bien reçues par la population. L'insuffisance de l'espace pour la foresterie est une autre contrainte au niveau de la disponibilisation du bois de service en quantité suffisante pour la population.

Le MINEAGRIE en collaboration avec ses partenaires est en train d'étudier des modèles de foyers améliorés à vulgariser au sein de la population burundaise. L'expérience a révélé que l'adhésion par la population à l'usage des foyers améliorés est un processus très lent alors que les vertus de ces foyers en matière d'économie de bois et de temps sont presque connues par tous. La vulgarisation des foyers améliorés dans les communautés riveraines des trois aires protégées va se heurter également à

l'attachement par certains ménages à l'usage des foyers traditionnels à trois pierres du fait de l'ignorance ou de l'attachement aux pratiques ancestrales.

L'établissement de la sécurité alimentaire par le projet de restauration et de résilience des paysages suppose l'adoption des techniques agricoles adaptées, l'usage des semences améliorées diversifiées, la disponibilisation des encadreurs agricoles de proximité compétents, la mise en place des systèmes de conservation et d'écoulement des produits agricoles, la régionalisation des cultures, etc. Toutes ces pratiques peuvent rencontrer des réticences des populations si leur application n'a pas associé les parties prenantes dans tout le processus pour échanger sur tous les contours des interventions.

L'importance des comités d'appui à la conservation des trois aires protégées est indéniable. Le projet de restauration et de résilience du paysage envisage appuyer ces comités. Les appuis du projet peuvent contribuer à l'augmentation ou à la réduction du niveau d'implication des comités dans la conservation de l'aire protégée. Tout dépendra de la manière dont ces appuis seront donnés à ces comités.

Les appuis à ces comités par le projet devront tenir compte des besoins de chaque comité et privilégier l'impartialité et l'équité pour tous les comités des trois aires protégées.

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés comprendront leur éligibilité de fait aux activités de la composante 3 relatives à l'Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Les mesures d'atténuation seront conformes au Cadre Politique de Réinstallation Involontaire de la Banque Mondiale. Les mesures seront développées de manière participative avec les personnes affectées et seront divulguées dans un plan de Restauration des Moyens de Subsistance .L'atténuation ou l'indemnisation pourra être communautaire ou individuelle.

Le projet appuiera le développement des activités génératrices de revenus en faveur des populations riveraines des Aires Protégées ciblées à savoir les Parcs Nationaux de Kibira et de la Ruvubu ainsi que la Réserve Forestière de Bururi. Dans l'ensemble, les possibilités de restauration retenues lors des consultations sont aux tableaux 6-9.

Les possibilités de restauration identifiées dans la zone périphérique de ces Aires Protégées sont notamment la reforestation, l'agroforesterie, la promotion des foyers améliorés et la diffusion des animaux pour améliorer la fertilité des terres ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En outre, en plus des comités de conservation en place, le projet devra supporter la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des Aires Protégées élaborées par l'OBPE.

Dans le cadre de ce projet qui sera financé par la Banque Mondiale, il sera indispensable d'identifier tous les ménages riverains de ces aires protégées sans distinctions aucune sur chaque colline limitrophe de l'Aire protégée.

Pour faire face à la restriction d'exploitation du bois dans les aires protégées, le projet va appuyer l'agroforesterie et la reforestation sur les collines riveraines avec des essences adaptées (autochtones dans la mesure du possible) en privilégiant les essences souvent recherchées par les communautés dans les aires protégées.

Les essences médicinales seront domestiquées, pour celles dont la domestication est impossible, des Mémoires de leur exploitation seront conclus entre l'OBPE et les tradipraticiens en se référant à la réglementation y relative en vigueur.

Le braconnage et le problème de fumure organique insuffisante seront résolus par la diffusion du bétail au sein des communautés. Cette diffusion sera précédée par une campagne de plantation des essences fourragères en vue de se préparer à la stabulation permanente du bétail. Les dégâts causés par la

divagation du bétail et la recherche du fourrage dans les aires protégées se verront substantiellement réduits.

Une vulgarisation des foyers améliorés sera faite dans tous les ménages riverains de la réserve. Cette technologie permet la réduction de la consommation en bois jusqu'à 25%. Les améliorations proposées pour les futurs foyers améliorés consistent à revoir leurs ouvertures qui se détruisent facilement. Les foyers améliorés proposés devront être fixes. Le projet devra rechercher des spécialistes pour former la population sur les techniques de réduction d'usage des bois. Comme l'utilisation des briquettes fabriquées sur base des déchets ménagers et autres.

La question des Batwa sans terres vivant dans des taudis au dépend des ressources naturelles des aires protégées a retenu l'attention des participants au niveau des trois aires protégées. Le projet va chercher d'autres solutions durables pour cette communauté. Notamment en les incitant à adhérer aux associations des autres communautés, à participer dans les activités à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) à l'image du PADZOC et à développer des activités génératrices de revenus.

Tableau 6: Récapitulatif des activités de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les restrictions

Groupe cible	Options de restauration des moyens de subsistance
Les communautés Batwa	Création des activités génératrices de revenu
	Implication dans des activités rémunératrices (travaux HIMO : A haute Intensité de main d'oeuvre), appui à l'acquisition des terres, protection et mise en valeur des terres
Les agriculteurs	Diffuser du gros et du petit bétail des races améliorées et reforestation dans des ménages riverains des aires protégées en vue d'améliorer la fertilité des sols, Soutenir les activités génératrices de revenus : cultures maraichères et fruiticulture : Maracoudja, Prunier de Japon et autres
Les éleveurs	Privilégier un élevage en stabulation permanente
	planter des essences fourragères dans les agroécosystèmes
Les menuisiers	Agroforesterie et foresterie en dehors des aires protégées
Les tradipraticiens	Domestiquer les plantes médicinales
Les artisans	Domestiquer les essences artisanales des aires protégées (p.ex. :;Bambous)
Les braconniers	Diffuser du gros et du petit bétail des races améliorées dans des ménages riverains
Les apiculteurs	Pratiquer l'apiculture moderne en dehors des aires protégées
Les commerçants de charbon	Agroforesterie et foresterie en dehors des aires protégées
	fabrication des briquettes de charbon sur base des déchets ménagers
Tous les ménages riverains en général	Production et diffusion des agroforestiers dans des propriétés agricoles
	Production et diffusion des plants forestiers pour la constitution des micro-boisements privés
	Vulgariser des foyers à économie de bois
	Promouvoir d'autres sources d'énergie pour la cuisson (briquettes (tourbe) à base de déchets ménagers, etc.) au niveau des centres urbains proches de ces aires protégées
	Diffuser des plants fruitiers pour réduire les consommations des produits forestiers

Quelques exemples d'activités susceptibles de générer de revenus et d'améliorer les moyens d'existence des communautés affectées des trois aires protégées sont :

- Octroi du gros et petit bétail (ovin, caprin, porcin) ;
- Implication des Batwa dans l'aménagement des aires protégées (pérenniser et répliquer l'expérience du PADZOC) ;
- Maraîchage (promotion des légumes – choux, carottes, oignons, amarantes,) ;
- Promotion de l'agriculture de conservation (agroforesterie, plants autochtones en association avec les cultures + herbes fixatrices ;
- Apiculture professionnelle (formation des jeunes apiculteurs professionnels et leur accompagnement ;
- Ecotourisme communautaire (valorisation des produits locaux, guides locaux,) et ouverture d'un comptoir de vente aux bureaux des trois aires protégées ;
- Fruitiçulture (bananeraie, avocatier, maracuja, prune de Japon, etc) ;
- Myciculture (former les jeunes professionnels en technique de production des champignons comestibles) ;
- Artisanat (formation des corps de métier – bambou, vannerie, etc) ;
- Installation des étangs piscicoles ;
- Production des pépinières des plants forestiers et agroforestiers;
- Initier les caisses d'épargne et de crédits dans la masse paysanne (circs).

Propositions issues des consultations de Kayanza :

Dans la zone d'extension, commune Matongo, les activités génératrices de revenus porteuses d'impact immédiat sur la vie des communautés riveraines du PNK proposées pour être appuyées afin de maintenir ou améliorer les conditions de vie des populations affectées sont :

- la dotation en animaux d'élevage pour la production de fumier et revenus, les semences sélectionnées,
- Appui au développement des cultures de rente comme Maracuja, Prunier de Japon, maraichage (Oignons), l'appui technique et financier aux coopératives,
- Appui des activités génératrices de revenus pour les Batwa (ex. construction des maisons pour location, appui aux coopératives caféicoles des Batwa), achat des terres pour les Batwa,
- Appui à l'apiculture moderne comprenant la distribution des ruches modernes,
- Appui à la mise en place des pépinières de multiplication des bambous, arbres autochtones comme *Prinus africana*/umuremera ; *Hagenia abyssinica*/umwuzuzu, *Polyscias*/ Umwungo et arbres agroforestiers à planter en dehors du PNK

Chaque sous-projet devra définir de commun accord avec les communautés les indicateurs de développement et de conservation. L'approche Paysages et Moyens d'existence tel que développé par l'UICN pourra être largement utile. Grâce à la théorie de changement, on pourra identifier les intrants, les activités, les inputs et les changements apportés par une intervention quelconque en faveur des communautés.

Tableau 7: Options de restauration du Parc national de la Ruvubu

Objectifs spécifiques	Options de restauration du PN Ru
Protection et	La matérialisation de la limite du parc par une clôture électrifiée, doublé d'un

Surveillance au PN de la Ruvubu	système de haie et de bornes cadastrales, et contournée par une piste périmétrale carrossable complète
	Organisation des patrouilles séjours par des agents bien équipés et enregistrement systématique et détaillé des activités illégales rencontrées
	Organisations du campement permanent dans le Parc
	Traçage et réhabilitation des pistes et sentiers de surveillance et touristiques
Participation communautaire	Organisation des séances d'éducation environnementale et vulgarisation du concept de conservation communautaire
	Mise en place/relance des comités locaux de protection et conservation du parc pour faciliter le processus participatif et de dialogue avec les riverains dans la gestion du parc
	Elaboration et exécution des micros projets visant à l'amélioration des conditions de vie des riverains du Parc
	Implication des communautés dans les activités de conservation du parc (surveillance ; lutte contre les feux de brousse ; braconnage,....
Ecotourisme	Constructions/réfections des infrastructures touristiques (gîte de l'OBPE ; Paillotes touristiques)
	Formation et/ou recyclage des guides écotouristiques pour garder le niveau adéquat de leurs prestations
	Confection de différents matériels de publicité écotouristique du parc
	Développement du tourisme communautaire au profit des populations vivant autour du parc

Tableau 8. Options de restauration du Parc National de la Kibira

Objectifs spécifiques	Options de restauration du PNK
Protection et Surveillance au PN de la Kibira	La matérialisation de la limite du parc par une clôture électrifiée, doublée d'un système de haie et de bornes cadastrales, et contournée par une piste périmétrale carrossable complète
	Organisation des patrouilles séjours par des agents bien équipés et enregistrement systématiques et détaillés des activités illégales rencontrées
	Organisations du campement permanent dans le Parc
	Traçage et réhabilitation des pistes et sentiers de surveillance et touristiques
Participation communautaire	Organisation des séances d'éducation environnementale et vulgarisation du concept de conservation communautaire
	Mise en place/relance des comités locaux de protection et conservation du parc pour faciliter le processus participatif et de dialogue avec les riverains dans la gestion du parc
	Elaboration et exécution des micros projets visant à l'amélioration des conditions de vie des riverains du Parc
	Implication des communautés dans les activités de conservation du parc (surveillance ; lutte contre les feux de brousse ; braconnage,....
Ecotourisme	Constructions/réfections des infrastructures administratives et touristiques : Centre de Mwokora à Rwegura ; Centre, lodge et sites de camping du secteur Teza, etc.
	Formation et/ou recyclage des guides écotouristiques pour garder le niveau adéquat de leurs prestations
	Confection de différents matériels de publicité écotouristique du parc
	Développement du tourisme communautaire au profit des populations vivant autour du parc

Tableau 9: Options de restauration de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Menaces/faiblesses	Options de restauration de la RNFB	cibles
Coupe du bois	Renforcement des patrouilles séjour par les éco gardes (moyens logistiques)	RNFB
	Création des micro boisements privés autour de la réserve (production de 800000 plants) et agroforestiers	Population riveraine
Extraction des carrières	Restauration des trous béats	RNFB
Feux de brousse	Ouverture des pare-feux	RNFB, communautés
Dépassement des limites	Matérialisation de la limite : traçage sentier périmétral	RNFB
Présence d'une communauté de Batwa sans terre et donc dépendant des ressources de la réserve	Intégration des communautés dans les activités d'aménagement de la réserve (poursuite de l'approche appuyée par PADZOC) et des pistes environnantes	Batwa
	Construction des maisons des Batwa	Batwa
	Initiation des AGR en faveur des Batwa	Batwa
Pauvreté des populations	Développement des AGRs en faveur des populations : professionnalisation de l'apiculture, formation et appui des corps métiers (artisans) Formation et appui des maraichers (culture des légumes)	communautés
Forte présence des espèces exotiques dans la réserve	Plan d'exploitation et de remplacement des espèces exotiques (Pinus, eucalyptus, Black wattle)	RNFB
Pollution (déjections humains dans la réserve)	Construction des latrines publiques dans la réserve	RNFB
Manque de capacités en élaboration des projets et des plans d'affaires des AP	Renforcement des capacités en conception des projets et plan d'affaires d'une AP	Staff de la RNFB
Faible implication des communautés riveraine dans la gestion de la réserve	Mise en place des comités de gestion	Communautés et RNFB
	Mesures d'accompagnement pour l'opérationnalisation des comités de gestion	Communautés et RNFB
Clubs d'environnement inactifs	Dynamisation des clubs de l'environnement	clubs
	Formation des encadreurs des clubs de l'environnement	clubs
	Séances de sensibilisation et d'animation des clubs de l'environnement	clubs
Faible éducation environnementale	Programme d'éducation environnementale et son application	Communautés
Manque de moyens pour traquer les pisteurs (trackers des chimpanzés)	Appui financier pour payer les pisteurs qui habituent les chimpanzés en vue de promouvoir le tourisme basé sur l'observation de ces animaux	Pisteurs
Faible équipement des écogardes	Uniformes	Ecogardes
	Bottes	Ecogardes
	Sacs à dos	Ecogardes
	Sacs de couchage pendant patrouilles séjour	Ecogardes
	Petits matelas pour écogardes	Ecogardes
	Tente de camping	Ecogardes

Menaces/faiblesses	Options de restauration de la RNFB	cibles
Manque d'équipements de bureau	Ordinateurs, photocopieuses, imprimantes, internet, rétroprojecteur, appareils photos, Jumelles, GPS	RNFB
Faible maintenance des infrastructures existantes	Entretien et maintenance	RNFB
Manque de moyens de déplacement et de communication	Achat d'une camionnette 4x4	RNFB
	Achat de 5 motos	RNFB
	Achat de 40 motos pour écogardes	RNFB
	Entretien véhicule et motos+ carburant	RNFB
Faible infrastructures touristiques et faible communication et marketing	Ouverture et entretien des sentiers touristiques (17 km)	RNFB+Communautés
	Création d'un campement touristique dans la Réserve	RNFB+Communautés + Visiteurs
	Pancartes et visualisation	RNFB
	Publicité et marketing	RNFB+Communautés
	Formation des guides touristiques professionnels	RNFB+Communautés
Pistes internes de la réserve en mauvais état	Réhabilitation des pistes (22 km)	RNFB et Communautés
Faible motivation des gestionnaires de la réserve	Frais de supervision des activités	Gestionnaires de la RNFB

VIII. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Cette section fait référence au manuel du MGR unique qui a été développé dans le cadre du projet parent. Ledit manuel dynamique a été mis à jour pour être utilisé dans les volets d'activités du projet qui seront mises en œuvre dans le cadre du Financement Additionnel. Sa mise à jour et son opérationnalisation ont tenu compte des particularités des différents types d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales qui ont été élaborés (CGES – CPR – CF – CPPA – et le Plan contre les VBG).

En effet, lors de la mise en œuvre des activités du projet (PRRPB), des réclamations éventuelles pourront surgir au regard de la multiplicité d'acteurs appelés à fournir conjointement leurs efforts pour parvenir aux résultats attendus du projet. Il est presque évident que les acteurs, disposant d'intérêts parfois divergents, peuvent aboutir à des situations de conflits. Au niveau communautaire, ces réclamations pourraient donc affecter la cohésion sociale et l'adhésion au projet s'il n'y a pas d'actions envisagées pour les résoudre.

Au rang des facteurs qui pourraient être à l'origine de ces conflits, l'on peut citer ceux liés:

- aux problèmes qui peuvent surgir au cours de la préparation et de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- aux problèmes qui accompagnent de manière générale les restrictions d'accès aux ressources naturelles qui sont relatifs aux problèmes de gestion des ressources naturelles et d'identification des personnes affectées lors du recensement des biens perdus ;
- aux problèmes qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet PRRPB ;
- aux risques de plaintes et de conflits des femmes, des Batwa et autres groupes vulnérables durant l'exécution du projet ;
- aux VSBG tels que les agressions sexuelles, les violences et exploitations des femmes/filles et enfants, ou les travaux forcés des enfants, etc. ou encore les cas de corruption potentiels qui doivent être transmis aux autorités compétentes dans les plus brefs délais.

D'où la nécessité de mettre en place des mécanismes consensuels permettant de bien gérer les conflits potentiels liés à la mise en œuvre des activités du projet. Parmi ces approches de MGR, nous pouvons citer notamment la prévention, la gestion des plaintes à travers les Comités de Gestion des Réclamations ainsi que le recours à la justice.

8.1. Prévention des conflits

La prévention des réclamations / plaintes est la meilleure stratégie permettant d'éviter ou de limiter les conflits. Dans ce cadre, les actions préventives à mener seront axées sur l'organisation permanente des consultations des parties prenantes concernées à chaque étape de mise en œuvre du PRRPB.

En effet, une bonne communication et un dialogue préventif entre tous les acteurs s'avèrent indispensables à ce stade. Ces activités sont de nature à faciliter la circulation de l'information à tous les niveaux et au même moment au sein des différents acteurs concernés en particulier les femmes, la population Batwa et les autres groupes vulnérables qui sont des groupes souvent exclus. Il est très important d'associer toutes les catégories de la population en l'occurrence les hommes adultes, les femmes adultes et les jeunes des deux sexes dans ces consultations. Cette pratique crée et maintient la confiance réciproque de tous les partenaires impliqués dans le projet.

Ainsi donc durant la mise en œuvre du MGR, les représentants locaux du projet entreprendront une série de séances de sensibilisations communautaires dans les zones d'action du projet, pour comprendre les aspirations et les espoirs des gens pour le projet et s'assurer qu'ils comprennent la portée, l'objectif du projet et le rôle du MGR. Le Projet tiendra à se rassurer si les informations sont clairement parvenues à toute la communauté locale.

De plus, il sera établi un dialogue continu au niveau communautaire, entre les bénéficiaires du projet, les autorités locales et la société dans son ensemble afin de calmer les tensions éventuelles qui pourraient être dues à de mauvaises perceptions, à des tentatives de politisation ou de partie pris.

8.2. Gestion des réclamations par le MGR

Le MGR est un processus qui vise à prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et les conflits entre les parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés du PRRPB en général et des sous projets en particulier. Il permet aux bénéficiaires (PAP, Batwa et autres) d'exprimer librement leurs opinions sur les différentes activités du projet, en particulier les sources de satisfaction, les griefs, les suggestions d'amélioration, etc. Ce mécanisme se veut également participatif avec l'implication de toutes les parties prenantes.

De plus, le MGR privilégie la gestion des réclamations à l'amiable. La crédibilité du MGR est également liée aux délais du traitement des réclamations ainsi que le retour de l'information ou les résultats de l'enquête sur lesdites réclamations. Pour ce faire le délai de traitement des réclamations doit être réduit au strict minimum.

En cas de conflits qui surgiraient malgré les actions préventives antérieurement menées, il est suggéré qu'ils soient traités par les comités du MGR structuré en trois (3) niveaux de traitement des réclamations :

- Comité de Médiation Communautaire (CMC),
- Comité Communal de Gestion des Réclamations (CCGR),
- Comité National de Gestion des Réclamations (CNGR).

Si des tensions se produisent, les CMCs mèneront les médiations là où elles peuvent et, en cas d'escalade, feront remonter la question vers les instances, autorités supérieures (aux CCGRs et CNGR) afin de résoudre le cas éventuel.

Il sied de rappeler évidemment que le règlement de ces conflits devra se passer d'une façon participative, libre et consensuelle en vue de favoriser l'équité et la cohésion sociale dans la zone du projet.

Les CCGRs ne traitent que les réclamations qui n'ont pas pu être résolues par les CMCs, de même, le CNGR ne traite que les réclamations qui n'ont pas pu trouver des solutions acceptées au niveau des CCGRs.

Il est nécessaire de donner aux plaignants le temps nécessaire pour déposer leurs plaintes/ réclamations et porter l'affaire devant la structure convenue de traitement des litiges à l'amiable. La durée de traitement de litige est d'un (1) mois maximum par échelon (niveau).

Après les plaintes et accord sur les changements à apporter pour une meilleure prise en compte des intérêts des plaignants, un procès-verbal devra garantir cette entente et les modifications nécessaires seront apportées.

Il appartiendra selon les cas, à l'administration locale en rapport avec les structures d'exécution du sous-projet et le Comité de Médiation Communautaire d'en informer publiquement les plaignants au niveau collinaire, à moins que la réclamation ne revêt un caractère confidentiel ou secret. Cela est valable pour toutes les réclamations traitées à tous les niveaux (1^{er}, second et 3^{ème}).

8.3. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable, et dans le cas où l'ayant droit serait insatisfait (au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveau). Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Toutefois, il est proposé que pour des conflits n'ayant pas pu trouver des solutions au sein du MGR, le plaignant peut procéder au recours à la justice qui devra se saisir de ces cas pour jugement. Dans ces conditions, la partie lésée devra préparer une plainte à déposer au niveau des tribunaux en prenant soin d'informer l'autre partie à travers la transmission d'une copie de la plainte.

IX. PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE PARTICIPATIF ET INCLUSIF

9.1 Objectif de la Consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel.

Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet, notamment sur ses activités relatives à l'amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles et l'appui aux activités économiques alternatives, tout en prônant une meilleure gouvernance du secteur qui va introduire plus de restrictions aux communautés riveraines et les Batwa. A part ce transfert d'information aux parties prenantes, les consultations permettent aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations.). Donc il est essentiel que la population soit impliquée dans les discussions et le processus de l'élaboration des sous-

projets, surtout ceux qui vont induire des restrictions d'accès et qui vont avoir des impacts négatifs sur les membres de la communauté.

9.2 Méthodologie

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale du projet. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- **l'information des concernés** : pour cela, la note sera donnée deux semaines au minimum avant la date des assises, afin que les chefs des collines puissent au préalable réunir sur cette base les populations pour faire circuler l'information. Par ailleurs, les populations seront sensibilisées sur les règles d'accès et de restriction établies à travers les canaux de communication appropriés et identifiés le moment opportun dans chaque zone d'intervention du projet (églises, centre de négoce, écoles, etc.);
- l'organisation des réunions collinaires au cours desquelles le projet précisera les contours des activités à mener, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation sociale.

Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation.

Tous les documents finaux préparés notamment le présent Cadre Fonctionnel et les différents Plans d'action de restriction d'accès aux ressources seront restitués auprès des groupes cibles au cours d'un atelier organisé au niveau de chacune des trois aires protégée.

Ainsi, trois ateliers de restitution seront organisés à raison d'un atelier par aire protégée, et ce avant le démarrage des activités du projet. Ces documents seront préalablement mis à la disposition des groupes cibles deux semaines à l'avance afin de leur permettre de savoir si leurs préoccupations relevées lors des consultations publiques y ont été effectivement intégrées.

Les lieux et les dates de ces ateliers seront déterminés par l'équipe de préparation du projet et communiqués deux semaines à l'avance aux groupes cibles.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès-verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

9.3 Consultation dans l'actualisation du CF

Comme décrit dans le chapitre introductif (§ 1.4), la stratégie de consultation lors de l'élaboration, actualisation et diffusion du CF est axée sur quatre activités :

Entretiens individuels avec les responsables administratifs et services techniques au niveau des communes et provinces, Dans chacune des trois communes (Buhinza, Isale et Matongo) et les provinces dont elles relèvent administrativement (Muyinga, Bujumbura et Kayanza), organisation de rencontres d'information et de consultation sous la forme d'entretiens individuels ou en groupe avec les autorités communales et les services techniques

Réunions sous forme focus group avec les populations sur terrain

Dans chacune des deux communes pilotes, 6 réunions focus group (3 par commune) regroupant les populations dans leurs diversités socio-économiques (responsable locales, agriculteurs, éleveurs, apiculteurs, jeunes femmes) ont été animées par le consultant. En marge de ces réunions tenues au

niveau de la zone d'intervention, des visites et prises de photos des sites sensibles ont été menées en compagnie des représentants des localités touchées (chefs de colline, élus collinaires, garde forestier,)

Les consultations des populations ont regroupé au total deux cent trente (230) personnes dont près de 50% de femmes issues des différentes couches sociales et parties prenantes au projet

En vue d'actualiser le CPR, 48 personnes ont été consultées à travers 4 focus group lors de visites de terrains réalisées sur la colline Kivumu, Matongo, Mpemba et Nyarumanga.

Ateliers régionaux d'information et consultations.

Deux ateliers régionaux, un regroupant les provinces et communes de l'Est (Muyinga ; Ruyigi et Cankuzo) et un autre regroupant les provinces Bujumbura, Bubanza, Rumonge et Bururi. Comme annoncé dans l'approche méthodologique (§ 1.4.2), les ateliers régionaux de Cankuzo et Bujumbura ont regroupé les autorités au niveau provincial et communal que les services techniques concernées.

En vue de la mise à jour du CF, un atelier des parties prenantes a été organisé à Matongo en date du 22. Janvier 2020.

9.4 PROCESSUS DE PARTICIPATION A L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PARAR

La stratégie de participative préconisée pour le développement des aires protégées dont le PNK repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des aires protégées envisagée.

9.4.1 Objectifs de la stratégie de consultation

Les principaux objets de la stratégie de participation publique seront les suivants :

- L'élaboration de critères d'identification et de recensement des PAP ;
- La proposition d'une approche de consultation publique adaptée au contexte local ;
- Le recensement des PAP et leur identification ;
- L'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des PAP (y compris les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées ;
- La proposition de démarches pour, le cas échéant, éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources halieutiques ;
- La proposition de démarches pour, le cas échéant, assurer l'intégration des PAP dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion.

9.4.2 Identification des personnes affectées par le projet

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

Étape 1 : Identification des principales parties prenantes

- Qui sont les bénéficiaires potentiels ?
- Qui peuvent être négativement affectés ?
- Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet ?
- Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes ?

Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts

- Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet ?
- Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes ?
- Quelles ressources les parties prenantes veulent-elles ou peuvent-elles mobiliser ?
- Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet ?

Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante

- Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel) ?
- Quel est leur degré d'organisation ?
- Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques ?
- Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes ?
- Quel peut être leur influence en regard du succès du sous-projet ?

Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :

- Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante ;
- Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes, mais à faible influence ;
- La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en oeuvre du sous-projet.

9.4.3 Modalités de mise en œuvre de la consultation publique

La consultation publique est une approche préconisée dans les différents documents régissant le domaine des aires marines protégées. Ce processus exige la participation des principales parties prenantes depuis la phase de classement des aires protégées jusqu'à l'exécution des Plans d'aménagement et de gestion. Ce processus est implicite dans l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre des PARAR.

Durant la phase de préparation du Projet, il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation ; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes, l'initiative d'améliorer la gestion et protection du PNK et (iii) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées de la gestion de la zone de restriction d'accès aux ressources.

Durant la phase d'élaboration et d'exécution du Projet, il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans le comité de gestion des zones de restriction d'accès, dans le comité chargé d'élaborer les plans d'aménagement et de gestion. Les plans d'aménagement et de gestion intègrent les résultats du diagnostic participatif effectué préalablement, incluant les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour compenser les impacts sociaux anticipés, le cas échéant, pour perte d'accès aux ressources. Les personnes affectées participeront par exemple à l'identification de microprojets alternatifs à travers les comités locaux de développement. Ces différents comités participeront également, à l'identification, la collecte des données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par la création des zones d'accès restreint.

La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des collines riveraines des aires protégées, les autorités communales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés tout en respectant la dimension genre (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

Les résultats et les contenus des ateliers seront systématiquement consignés dans des procès-verbaux et seront utilisés dans la préparation et la conception du projet. C'est ainsi qu'à travers ces ateliers, renforcés par des « focus groupes », les communautés concernées pourront donner leurs points de vue

sur les Plans d'Aménagement en tenant compte des types de ressources affectées, du calendrier des activités affectées, en évaluant la compatibilité entre leurs besoins et les restrictions d'accès.

X. Procédures administratives et juridiques

10.1 Acteurs institutionnels responsables

Les Ministères qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet sont notamment le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage est le gestionnaire principal du projet auquel appartient l'office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) qui a dans ses attributions l'aménagement et la gestion des aires protégées au Burundi. Les autres ministères interviendront en cas d'interventions nécessitant un recours à leurs expertises et compétences sectorielles. Il s'agit du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, le Ministère de la sécurité Publique et le Ministère de la justice (Tableau 11).

Tableau 10. Responsabilités des organes et institutions dans la mise en œuvre du projet

Organes/institutions partenaires	Rôle/ Responsabilités
OBPE	Gestionnaire principal
Cabinet du Gouverneur	Représentant du Gouvernement dans la province
Commune	Bénéficiaire et gestionnaire principal
BPEAE	Expertise dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage
CADASTRE	Garant des titres fonciers
Centre de Développement familial	Encadrement des familles pour leur bien être
DPE	Responsable des clubs de l'environnement
Associations locales	Acteurs clés dans la gestion des aires protégées
Clubs de l'environnement	Sensibilisation et protection de la réserve
Institutions de recherche (Universités, Ecole Normale supérieure, ISABU)	Recherche appliquée orientée vers la conservation
Ecole de formation forestière (ITAB)	Formation des agents de terrain et envoi des stagiaires
ONGs nationales (COPED, ABN, APRN/BEPB, FCBN, ODEB, ENVIROPROTEC)	Mobilisation des fonds et renforcement de partenariat
ONGs internationales (Institut Jane Goodall, UICN,	Renforcement des capacités et mobilisation des fonds
Organisations internationales (FAO, FIDA,)	Mobilisation des fonds
REGIDESO, Régie Communale de l'eau, Usine à eau BARAKA,	Bénéficiaire des services écosystémiques de la réserve
Confessions religieuses	Encadrement des communautés
Police	Exécution de la loi
Parquet	Exécution de la loi
Représentation des Communautés Batwa (UNIPROBA)	Encadrement, Sensibilisation, Plaidoyer
Médias	Vulgarisation, sensibilisation

L'équipe de l'unité de coordination du projet disposera d'un Spécialiste Environnemental et Social (SES) qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du projet. À ce titre, il devra :

- informer les communautés du cadre fonctionnel et de son contenu ;
- conduire et/ou commanditer l'évaluation sociale et toute autre étude nécessaire visant à identifier les effets des activités du projet sur la restriction d'accès des populations aux ressources et les mesures d'atténuation correspondantes ;

- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs ;
- assurer le suivi des personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

10.2 Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

L'UCP du PRRPB, les services de l'Etat présents dans la zone d'intervention en particulier l'OBPE et les ONG ont des expériences variées en matière de collaboration avec les CLPA dans des programmes ou activités antérieures.

Pour l'UCP du PRRPB, l'expérience en matière de restriction d'accès aux ressources naturelles sera recherchée lors de la composition de l'équipe.

Les services du Ministère chargé de l'Environnement, Agriculture et Elevage précisément la Direction Générale de l'Environnement, des Ressources Eau et de l'Assainissement, L'OBPE ont une expérience sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes de développement antérieurs ou en cours au Burundi). Toutefois, cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Au niveau local, les Administrations communales et provinciales ont l'expérience de mettre en place des commissions mixtes temporaires en charge de compensation en cas de besoins (réinstallation en cas d'adduction d'eau, construction des infrastructures scolaires, sanitaires, marchés etc.). Les administrations collinaires (élus collinaires) font partie de ces commissions et jouent un grand rôle dans la recherche des terrains de remplacement, le recensement des personnes et biens affectés, etc.

Ici aussi, les expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés (sur base de barèmes officiels qui ne sont pas pour la plupart mis à jour), la négociation avec les PAP sur les mesures de compensations. Ils n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise nécessaire pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque Mondiale.

Par ailleurs, au niveau des communes, on note l'existence des services fonciers /Guichets fonciers communaux, ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres, mais ces services n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

Concernant les acteurs locaux, il apparaît généralement une méconnaissance des procédures en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles dont elles dépendent, mais aussi un besoin de renforcement et d'appui, en termes d'organisation, d'encadrement, de formation, de sensibilisation et d'appui-conseil.

10.3 Mesures de renforcement proposées

Dans le contexte décrit dans la section précédente, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation, de bien maîtriser les enjeux et procédures de la Banque Mondiale.

Le renforcement des capacités prendra entre autres les formes suivantes : i) Nomination /Affectation des personnes et responsabilisation et ii) formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation.

10.3.1 Nomination et responsabilisation des équipes

Au niveau central, affectation de la responsabilité des réinstallations éventuelles à un des cadres de l'OBPE.

Au niveau Provincial: choix parmi le personnel existant des comités provinciaux d'une personne qui se consacrera à temps partiel aux actions de réinstallation ; au niveau des communes : Création d'une commission de réinstallation dans chacune des communes concernées, avec un responsable choisi parmi le personnel de la commune et travaillant avec le responsable de réinstallation de la cellule régionale.

10.3.2 Formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation.

Les capacités des acteurs seront renforcés par rapport aux critères de triage des sous projets, procédures d'enquêtes, critères d'éligibilité, calcul des taux d'indemnisation, évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PARAR, conformément aux exigences de la banque Mondiale

Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les structures administratives et techniques impliquées dans la mise en œuvre du CF et des PARAR (Conseil communal, collinaire, des équipes de planification et des communautés)

L'organisation de cet atelier de formation, à planifier au début de l'exécution du projet, devrait être confiée à un consultant expérimenté dans le domaine de la réinstallation (une semaine de formation sur les études de cas, avec en outre analyse de situations prévues dans le projet).

Les Comités locaux recevront des formations à la gestion de l'organisation des pouvoirs au sein des groupements, ainsi qu'aux circuits d'informations et partages des modes de contrôle des décisions, particulièrement pour les décisions financières et la gestion comptable.

Les personnes affectées recevront des séances d'information et de sensibilisation appropriées pour renforcer leurs capacités en matière de conception et de gestion techniques et financière des initiatives alternatives de subsistance, afin d'augmenter leurs capacités à rationaliser l'utilisation des ressources.

En vue de renforcer les capacités de tous les acteurs notamment des populations locales sur les diverses réglementations, ils seront sensibilisés sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique 4.12 relative à la réinstallation involontaire, la politique forestière et foncière nationale, la prévention et le règlement des conflits.

Les populations seront particulièrement sensibilisées en plus sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

Ce renforcement des capacités incombera au Spécialiste environnemental et social qui est supposé maîtriser tous ces aspects. Le projet pourra le moment venu, solliciter l'appui d'un expert de la Banque mondiale.

Un cadre fonctionnel ne peut être opérationnel que s'il est soutenu par des mécanismes solides permettant l'intégration des autres intervenants éventuels autres que ceux identifiées et impliqués dans le projet. Ces intervenants sont notamment les bailleurs, les ONGs, etc., voulant intervenir dans la zone d'action en même temps que la phase opérationnelle du projet ou après le projet. Le meilleur cadre fonctionnel est encore celui qui permet de valoriser les acquis du projet. Et un meilleur cadre fonctionnel est celui qui sait préparer les phases après-projet et facilite l'identification d'autres bailleurs.

Dans cette optique, des mécanismes solides doivent être tissés lors de la phase du projet à travers les actions suivantes:

- Mise en place d'un cadre de coordination des parties prenantes au développement et à la Conservation ;
- Etablissement des memoranda d'accord.

10.3.3 Mise en place d'un cadre de coordination des parties prenantes au développement et à la conservation

Un cadre de coordination des parties prenantes sera mis en place dans le cadre du projet. La coordination de ce Cadre incombera au Spécialiste Environnemental et Social (SES) prévu dans l'équipe de l'unité de coordination du projet. Celui-ci sera chargé du suivi de la mise en œuvre des actions proposées dans le présent document.

À ce titre, il devra :

- informer les communautés du cadre fonctionnel et de son contenu ;
- conduire et/ou commanditer l'évaluation sociale et toute étude nécessaire visant à identifier les effets des activités du projet sur la restriction d'accès des populations aux ressources et les mesures d'atténuation correspondantes ; ceci pouvant se faire lors de réalisations des EIES éventuels ;
- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs ;
- assurer le suivi des personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

Le SES travaillera en collaboration avec toutes les institutions intervenant dans le processus notamment:

- *les services techniques des ministères sectoriels*. Ils auront pour responsabilité d'appliquer toutes mesures retenues dans les plans de restauration des trois aires protégées ;
- *les communes couvertes* participeront à la gestion des conflits, au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et à l'identification des personnes affectées par les restrictions.
- *les populations locales* seront appelées à participer à l'identification des diverses restrictions qu'elles subiront et à formuler les mesures d'atténuation adaptées à leur situation. Elles interviendront à travers leurs représentants au sein du Comité de Pilotage du projet à mettre en place, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement retenues ;
- *Les autorités administratives* interviendront dans le règlement des litiges et des conflits.

Le PARAR sera élaboré par un consultant indépendant commis à cet effet, et mis en œuvre par le projet en collaboration avec les autres ministères sectoriels concernés par les ressources affectées. Les termes de références de son élaboration se trouvent en annexe au présent document.

Les actions de sensibilisation et d'information seront réalisées par les consultants (individuels ou cabinets) recrutés au niveau des zones d'intervention du projet par appel à concurrence.

12.1 Etablissement des mémoranda d'accord

Pour permettre la participation active dans la protection et surtout la gestion rationnelle des ressources des aires protégées, il faut que les privés impliqués, les associations et les communautés locales signent des mémorandums d'accord avec l'OBPE qui a son tour aura conclu un mémorandum d'entente pour la mise en œuvre des activités de la composante 3. Le tableau 1 2 donne des domaines clés nécessitant la signature de mémorandums d'accord.

Tableau 11: Activités clés nécessitant de mémorandums d'accord et les acteurs principaux

Domaines nécessitant des mémorandums d'accord	Parties prenantes
Plans d'exploitation des ressources biologiques des aires protégées	Communautés impliquées et Etat
Utilisation de l'eau pour l'irrigation et l'adduction	Représentants des utilisateurs et l'Etat
Installation d'infrastructures communautaires dans une aire protégée (Apiculture, etc.)	Représentants des utilisateurs et l'Etat

XI. DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION

Le système de suivi et d'évaluation permettra de déceler les pratiques qui sont potentiellement prometteurs. Il permettra également de dévoiler les conséquences non voulues – mais utiles – au projet. Inversement, le système de suivi et d'évaluation permettra aux gestionnaires de déceler les faiblesses du projet et de prendre des initiatives pour les corriger (Tableau 13).

Ainsi, la mise en place de ce système de suivi-évaluation nécessite un choix laborieux des indicateurs qui sont comparables à un tableau de bord qui visualisera l'état de mise en œuvre du projet à chaque étape de son implémentation.

11.1 Indicateurs

Les indicateurs sont des outils destinés à mesurer l'avancement du projet et à évaluer la qualité et la quantité des résultats et bénéfices que peuvent en dégager les parties-prenantes. Ils représentent un des moyens essentiels pour améliorer la qualité et l'impact sur le développement du projet. Quelques indicateurs de performance et de production ci-après définis pourront aider à assurer le suivi-évaluation du cadre fonctionnel

Indicateurs de performance

- Nombre de réunions villageoises organisées
- Nombre et qualité des participants aux réunions ;
- Nombre de sessions de formation organisées sur la conservation des aires protégées ;
- Nombre de missions de suivi effectuées ;
- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Proportion de plaintes examinées ; etc

Indicateurs de résultat

- Nombre de ménages et de personnes affectées par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement limitées d'accès aux ressources du PNK;
- Nombre de ménages compensés par le projet (AGR ou autres) ;
- Montant total des compensations ;
- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- Nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès ; etc.

- Nombre d'agriculteurs, de tradipraticiens, de collecteurs des produits forestiers non ligneux, recrutés pour les travaux conservation de l'aire protégée ;
- Nombre de sous projets alternatifs à l'exploitation des ressources naturelles de l'aire protégée, développés et mis en œuvre ;
- Nombre de sous projets développés avec les femmes, les Batwa, la jeunesse, etc;
- Nombre de personnes affectées, employées dans le dispositif de surveillance de l'aire protégée.

Les plans de restauration des moyens de subsistance seront développés, consultés et divulgués avant l'imposition/et le renforcement des restrictions. Un rapport d'achèvement pour chaque Plan sera fait et une étude de suivi sera effectuée soit deux ans après le rapport d'achèvement, soit à la fin du projet pour confirmer la restauration efficace des moyens de subsistance.

Tableau 12: Les rôles complémentaires du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats

Suivi	Evaluation
Clarifie les objectifs du programme	Étudie pourquoi les résultats visés ont ou n'ont pas été atteints
Lie les activités et les ressources correspondantes aux objectifs	Évalue les contributions spécifiques de certaines activités et leurs effets sur les résultats
Formule les objectifs en indicateurs de performance et définit des cibles	Examine le processus de mise en œuvre
Collecte systématiquement des données sur ces indicateurs et compare les résultats	Étudie les résultats non voulus
	Détermine les leçons à retenir, Met en relief les réalisations significatives ou le potentiel d'un programme, et suggère des recommandations pour des améliorations

11.2 Responsables du suivi

Au niveau national (supervision)

Le suivi de la mise en œuvre du cadre fonctionnel sera assuré par le Responsable Environnemental et Social du projet. Celui-ci effectuera des descentes sur le terrain en vue de mesurer l'état d'avancement des actions du projet, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour atteindre les objectifs préalablement définis. L'évaluation de la mise en œuvre du projet s'effectuera concomitamment aux évaluations proposées dans le projet: une évaluation à mi-parcours du projet et une évaluation en fin du projet.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque région prioritaire),

Il est proposé que dans la commune de Matongo, le suivi de proximité soit assuré par des Commissions locales de Compensations (CLC) proposées dans le CPR comprendront :

- Le représentant des localités ciblées/chef de colline ;
- Le représentant des comités collinaires de gestion du PNK ;
- Le représentant des services de l'OBPE /Ces ressources halieutiques ;
- Les représentants de la population affectée, y compris les Batwa ;
- Les représentants des personnes vulnérables ;
- Le représentant d'une ONG locale active sur les questions de Protection PNK.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2016): Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi (2016-2026);
2. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2017): Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRRPB) ;
3. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2014) : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de la Kibira ;
4. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2014) : Plan d'Aménagement et de Gestion du parc national de la Ruvubu ;
5. Les Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
6. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : OP4.12, 2001 ;
7. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : OP4.10, 2005 ;
8. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2014) : Plan stratégique de développement et de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité 2013-2020 ;
9. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2013). Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité, MEEATU ;
10. Kusek, Jody Zall, (1952) : Vers une culture du résultat. Dix étapes pour mettre en place un système de suivi et d'évaluation axé sur les résultats : un guide pour les praticiens du développement ;
11. République du Burundi (2012) : Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté CSLP II ;
12. République du Gabon, (2016): Cadre Fonctionnel pour la réduction des impacts sociaux potentiels dus à la restriction potentielle d'accès aux ressources naturelles dans les parcs nationaux de Waka, de Moukalaba-Doudou, de Loango et de Mayumba
13. PADZOC (2014) : Mission d'appui à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement Durable des Zones Caféicoles au Burundi
14. Rapport no {p127258} d'évaluation de projet pour une subvention d'un montant de 4,2 millions de dollars eu proposée par le fonds pour l'environnement mondial à la république du Burundi ;
15. MINAGRI Republic of Rwanda, (2009): Land husbandry, water harvesting and hillside irrigation (LWH) project;
16. BAD (2001): Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD

ANNEXES

ANNEXE 1: Programme des Ateliers

Jeudi le 27/7/2017	Diagnostique participatif à Bururi
Vendredi le 28/7/2017	Diagnostic participatif à Cankuzo (au Parc de la Ruvubu)
Samedi le 29/7/2017	Diagnostic participatif au PN KIBIRA à Kayanza

ANNEXE 2 : procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues

CONSULTATION A LA RESERVE NATURELLE FORESTIERE DE BURURI

Date et lieu de consultation : 27/07/2017, Commune Bururi au Bureau de l'OPBE

Programme : Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRRPB) au Burundi

Composante 3 : Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Sous projet : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Documents de la consultation : Document de projet

Nombre des personnes invitées : 40

Nombre de participants et entités représentées : 34 et 9

Ouverture de la séance par Monsieur : Chef de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Présentation du projet par : Cadre du MEEATU /Projet LVEMPII

Animation de l'Atelier de consultation par : Consultant

DEBAT

Le Consultant a procédé par des questionnements pour la collecte des informations auprès des participants. Ce dernier a tenu à rappeler que le maintien de la réserve assure le bien-être de la population environnante. La réserve est un patrimoine mondial qui regorge des intérêts socio-économiques et contribue à lutter contre les effets liés aux changements climatiques. La réserve Naturelle forestière de Bururi constitue un capital pour la survie des générations actuelles et futures de la localité et de la région.

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUESTIONS REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
Relative à la gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi	
Quelles sont les parties prenantes à la gestion de la Réserve Nationale Forestière de Bururi ?	Les parties prenantes au projet sont : L'office Burundais pour la protection de l'environnement (OBPE) L'Administration locale ; Les communautés riveraines
Quels sont les cadres de gestion de la réserve ?	Cogestion de la Réserve entre l'Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupement. L'Etat est le responsable des terres et de la gestion quotidienne de la réserve. La collaboration entre les deux parties est guidée par des mémorandums signés pour cette fin et concerne notamment la surveillance et la matérialisation des limites de la Réserve.
Comment assurer une gestion durable du projet en faveur de la réserve ?	Implication des parties prenantes dans la gestion de la réserve dans tous les processus

	du projet (depuis la conception du projet jusqu'au suivi du projet)
Relative aux usages des ressources naturelles de la Réserve	
	Bois de service (menuiserie, constructions, etc), Bois de chauffe (caisson, charbon), Extension des exploitations agricoles à la recherche des terres fertiles dans la réserve ; Plantes médicinales Produits fruitiers de la réserve ; Pâturage Chasse et piégeage Paillage pour le caféier et du pâturage pour le bétail Fumure organique ; Extraction de moellon et du sable ; Sources d'eau (usine BARAKA, etc) ; Cueillette des champignons sauvages ; Visite touristique Pratique de apiculture ; Matière première pour la fabrication des produits artisanaux
Relative aux impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé de la Réserve	
	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Déforestation - Désertification - Dégradation de la biodiversité, du sol et de l'habitat - Glissement de terrains, assèchement des sources d'eau - Prolifération des espèces endémiques envahissantes - Famine - Manque d'intrants en devise à l'économie
Relative aux usages à restreindre et des personnes qui seront affectées	
Usages à arrêter	Coupe de bois de la Réserve ; Extraction des matériaux locaux de construction (sable et moellon) ; Paillage / fumure organique ; Pâturage ; Chasse et piégeage ; Apiculture à l'intérieur de la Réserve ; Fruits et autres produits comestibles (fruits, légumes, champignons, miel) Ressources biologiques artisanales Produits ornementaux
A réglementer	Extension des exploitations agricoles à la recherche des terres fertiles dans la Réserve ; Tourisme (Pollution de plusieurs ordres) ;

	<p>Usine de production de l'eau (pollution) Extraction des plantes médicinales ; Recherche des semences ; Recherche /Education ; Tourisme ; Rites culturelles.</p>
Relative mécanisme d'assistance aux personnes affectées et des solutions alternatives	
	<p>La restauration des sites dégradés par le reboisement par des essences autochtones Le reboisement par des agroforestiers dans des propriétés agricoles Prévoir le micro-boisement communautaire par des essences forestières</p>
Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de sensibilisation sur l'importance de la réserve et les conséquences liées à sa disparition - Multiplier les projets de développement communautaire -
Quelles sont les alternatives face aux mesures restrictives à l'exploitation des ressources de la réserve ?	<p>Diffuser des plants d'essences autochtones Produire en pépinière des plants agroforestiers Diffuser du bétail de race améliorée et de race locale Cibler tous les ménages riverains de la réserve Promouvoir les foyers à économie de bois dans tous les ménages riverains de la réserve Renforcer les capacités des cadres de l'OBPE Soutenir des groupements communautaires appuyant l'OBPE par leur implication aux activités du projet</p>
Relative au mécanisme de résolution des conflits	
Cadre fonctionnel pour une gestion durable de la Réserve	
Quelle est l'approche de durabilité du projet	<p>Impliquer la population riveraine Instaurer une collaboration avec les cadres de service technique de la province Soutenir les associations communautaires en place dans la protection de la réserve Faciliter la création d'autres associations incluant des jeunes Impliquer les administratifs à tous les processus du projet</p>

CONCLUSION ET CLOTURE

Enfin de travaux, la population a manifesté un sentiment de satisfaction pour le projet. Les leaders communautaires ont promis de continuer l'œuvre de protection de la réserve.

Le mot de conclure a été prononcé par le Chef de réserve forestière de Bururi. Il a remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation. Signe éloquent que toute la population est engagée à la conservation du patrimoine national et mondial.

Les recommandations formulées sont :

- Les participants ont fait remarquer que le projet devra s'assurer d'avoir réalisé un bon ciblage des bénéficiaires et des besoins. Tous les ménages environnants la réserve doivent-être impliqués dans le projet.
- L'implication des parties prenantes dans tous les processus constitue un impératif pour la réussite du projet depuis la conception jusqu'au suivi du projet.
- La sensibilisation est impérativement une activité transversale pour le projet.
- La question relative à la communauté Batwa doit-être analysée de manière particulière spécifique pour y apporter une réponse adéquate
- Le renforcement et la mise en place des comités de suivi pour capitaliser les acquis du projet
- L'administration doit constituer un partenaire incontournable pour la réussite du projet en établissant une communication permanente et une implication effective.

CONSULTATION AU PARC NATIONAL DE LA RUVUBU

Date et lieu de consultation : 28/07/2017, Ku muremera au Bureau de l'OPBE

Programme : Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRRPB) au Burundi

Composante 3 : Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Sous projet : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc national de la Ruvubu

Documents de la consultation : Document de projet et le plan de gestion du parc de la Ruvubu

Nombre des personnes invitées : 40

Nombre de participants et entités représentées : 36 et 8

Ouverture de la séance par Monsieur : Chef-Adjoint du parc de la Ruvubu

Présentation du projet par : Cadre du MEEATU /Projet LVEMPII

Animation de l'Atelier de consultation par : Consultant

DEBAT

Le Consultant a procédé par des questionnements pour la collecte d'idées des participants. Ce dernier a tenu à rappeler que le parc doit-être conservé en bonne santé pour les riverains mènent une vie meilleure. Il s'agit d'un patrimoine mondial qui regorge des intérêts socio-économiques et contribue à lutter contre l'insécurité alimentaire à travers une régulation hydrique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUESTIONS REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
Relative à la gestion du Parc National de la Ruvubu	
Quelles sont les parties prenantes à la gestion du parc national de la Ruvubu ?	Les parties prenantes au projet sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les cadres de service techniques à savoir la DPAE et l'OBPE - L'Administration à la base ; - Les communautés riveraines
Quels sont les cadres de gestion du parc?	Cogestion du parc entre l'Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupements communautaires. L'Etat est le responsable des terres et de la gestion quotidienne de la réserve. La collaboration entre les deux parties est guidée par des mémorandums signés pour cette fin et concerne notamment la surveillance et la matérialisation des limites du parc.
Comment assurer une gestion durable du projet en faveur de la réserve ?	Implication des parties prenantes dans la gestion de la réserve dans tous les processus du projet (depuis la conception du projet jusqu'au suivi du projet)
Relative aux usages des ressources naturelles du parc national de la Ruvubu	
	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation hydrique et atténuation des effets néfastes liés aux changements climatiques - Plantes médicinales - Bois pour divers services (œuvre, énergie, etc) - Paille pour divers services (ombrage et les caféiers - Gibier (Chasse) - Cueillette des fruits (besoin primaire) - Fourrage et pâturage - Pratique apicole - Poissons (pêche sur la rivière Ruvubu) - Transport des personnes et des biens sur la rivière Ruvubu - Matière première pour l'artisanat (<i>Cyperus papyrus</i>) - Rites culturels - Argile - Visite tourisme - Recherche scientifique - Visibilité du pays - Produits ornementaux - Habitat favorable aux pollinisateurs contribuant à la sécurité alimentaire - Filtre d'aire - Afflux des projets grâce au parc
Relative aux impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé du parc national de la Ruvubu	
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction ou extinction de certaines espèces du parc en substitution aux espèces envahissantes - Réduction du mouvement des touristes

	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'intrants à l'économie du pays - Désertification, dégradation de l'habitat de la biodiversité autochtone - Risque de transmission des maladies entre des animaux domestiques et des animaux sauvages - Désertification - Famine - Menaces d'animaux dans des cultures - Pollution de l'air - Banditisme - Plantes envahissantes qui se substituent aux essences autochtones
Relative aux usages à restreindre et des personnes qui seront affectées	
Usages à arrêter	<ul style="list-style-type: none"> - Braconnage - Coupe d'arbre, d'herbe - Feu de brousse - Fourrage/pâturage/ Paillage/Extension des terres agricoles - Apiculture - Cueillette pour l'alimentation - Extraction d'argile
A régler	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche sur la rivière Ruvubu - Tourisme (Pollution de plusieurs ordres) ; - Extraction des plantes médicinales ; - Collecte herbes artisanales - Rites culturelles.
Relative mécanisme d'assistance aux personnes affectées et des solutions alternatives	
	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter davantage la création d'associations communautaires qui appuient l'OBPE pour la conservation du parc - Diffuser du bétail en privilégiant la race locale - Faire la sensibilisation par des projets de développement
Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer tous les ménages du milieu riverain du parc national de la Ruvubu à travers des projets de développement et en donnant des alternatives susceptibles de se substituer aux ressources du parc - Renforcer l'encadrement de proximité des communautés riveraines au parc - Sensibiliser davantage les communautés sur l'importance de la conservation du parc
Quelles sont les alternatives face aux mesures restrictives à l'exploitation des ressources de la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des activités génératrices de revenu - Vulgariser des techniques de domestication des cultures des essences autochtones - Assurer un encadrement de proximité des communautés
Relative au mécanisme de résolution des conflits	
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des propositions des projets de développement alternatif (apiculture, agri-élevage) - Réaliser un bon ciblage des bénéficiaires en privilégiant tous les ménages riverains au parc - Sensibiliser tous les ménages sur l'importance du parc et ses conséquences de sa disparition

	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer tous les besoins auprès des bénéficiaires - Travailler en synergie avec l'armée pour faire aux chasseurs possédant des armés à feu - Disponibiliser des fonds pour la prise en charge des agents et forces de l'ordre venus appuyer dans la surveillance - Donner des propriétés foncières aux ménages de Batwa en y pratiquant des techniques agro-sylvo-zootechniques - Eviter le favoritisme dans des activités du projet - Prévoir des étangs piscicoles - Renforcer les capacités de l'OBPE - Renforcer les capacités des association et des groupements communautaires dans la protection du parc
	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'insuffisance des moyens, l'approche serait de prendre une commune entière, ensuite deux communes frontalières ainsi de suite - Renforcer les capacités des agents de l'OBPE et surtout des gardes du parc en identifiant les besoins
Cadre fonctionnel pour une gestion durable du parc	
Quelle est l'approche de durabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités de suivi de la mise en œuvre du projet constitué par des techniciens, l'administration, les communautés (Associations communautaires) - Elaborer un calendrier de suivi du projet - Produire des rapports de suivi - Définir des indicateurs des impacts - Soutenir le service de suivi-évaluation dont le bureau serait hébergé à l'OBPE

CONCLUSION ET CLOTURE

Enfin de travaux, les participants ont manifesté un sentiment de satisfaction pour le projet. Les leaders communautaires ont promis de contribuer à la mise en œuvre du projet.

Les recommandations formulées sont :

- Impliquer les confessions religieuses dans l'identification des bénéficiaires en concertation avec l'administration ;
- Cibler tous les ménages riverains au parc
- Renforcer les capacités des comités de suivi du projet
- Appuyer les comités de suivi
- Impliquer toutes les parties prenantes dans le processus du projet depuis la conception jusqu'au suivi
- La sensibilisation est impérativement une activité transversale pour le projet.
- La question relative à la communauté Batwa doit-être analysée de manière particulière spécifique pour y apporter une réponse adéquate
- L'administration doit constituer un partenaire incontournable pour la réussite du projet en établissant une communication permanente et une implication effective.
- Mener des études des références avant la mise en œuvre des projets
- Réaliser des études pour déterminer les stocks en ressources du parc.

CONSULTATION AU PARC NATIONAL DE LA KIBIRA

Date et lieu de consultation : 29/07/2017, à Kayanza, Hôtel le Paradis

Programme : Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRRPB) au Burundi

Composante 3 : Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Sous projet : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du parc national de la Kibira

Documents de la consultation : Document de projet et le plan de gestion du parc

Nombre des personnes invitées : 40

Nombre de participants et entités représentées : 29 et 9

Ouverture de la séance par Monsieur : Chef du parc national de la Kibira

Animation de l'Atelier de consultation par : Consultant

DEBAT

Le Consultant a rappelé que le Burundi, via le MEEATU, va bientôt mettre en œuvre un PROJET DE RESTAURATION DES PAYSAGES ET DE RESILIENCE qui sera financé par la Banque Mondiale. Il a tenu à préciser que la réunion vise à collecter des propositions des leaders communautaires pour la conservation du parc de la Kibira. Les idées ont été soulevées sur base des questionnements.

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUESTIONS REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
Relative à la gestion du parc national de la Kibira	
Quelles sont les parties prenantes à la gestion du parc national de la Kibira?	Les parties prenantes au projet sont : – L'office Burundais pour la protection de l'environnement (OBPE) – L'Administration locale ; – Les communautés riveraines
Quels sont les cadres de gestion du parc ?	Cogestion du parc entre l'Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupement. L'Etat est le responsable des terres et de la gestion quotidienne du parc. La collaboration entre les deux parties est guidée par des mémorandums signés pour cette fin et concerne notamment la surveillance et la matérialisation des limites du parc.
Comment assurer une gestion durable du projet en faveur du parc ?	Implication des parties prenantes dans la gestion du parc dans tous les processus du projet (depuis la conception du projet jusqu'au suivi du projet)
Relative aux usages des ressources naturelles du parc national de la Kibira	
	Bois et herbes (services divers, artisanat, fourrage, paillage, pailles pour ombrage des maisons) Bambous (artisanat) Produits comestibles (fruits, légumes, miel, champignons) Plantes médicinales Gibier (chasse) Visites touristiques Recherches scientifiques Semences de culture Extraction des minerais Sources d'eau Fumure organiques Pâturage Argiles Production d'énergie (barrage de Rwegura)

QUESTIONS	REponses
	Eaux thermales Apiculture Rites culturels (particuliers aux Batwa)
Relative aux impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé du parc national de la kibira	
	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition du parc, désertification - Pollution de tout genre - Réduction sensible de la production agricole (famine), - Diminution des nutriments - Prolifération des maladies épidémiques - Disparition d'espèces, arrêt des mouvements des touristes, manque de devise - Réduction visibles des projets d'appui au développement communautaire
Relative aux usages à restreindre et des personnes qui seront affectées	
Usages à arrêter	<ul style="list-style-type: none"> - Bois et herbes (services divers, artisanat, fourrage, paillage, pailles pour ombrage des maisons) - Bambous (artisanat) - Produits comestibles (fruits, légumes, miel, champignons) - Plantes médicinales - Gibier (chasse) - Visites touristiques - Semences de culture - Extraction des minerais - Sources d'eau - Fumure organiques - Pâturage - Argiles - Production d'énergie (barrage de Rwegura) - Eaux thermales - Apiculture - Rites culturels (particuliers aux Batwa)
A régler	<ul style="list-style-type: none"> - Visite touristiques
Relative mécanisme d'assistance aux personnes affectées et des solutions alternatives	
	<ul style="list-style-type: none"> - La restauration des sites dégradés par le reboisement par des essences autochtones - Le reboisement par des agroforestiers dans des propriétés agricoles - Prévoir le micro-boisement communautaire par des essences forestières
Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de sensibilisation sur l'importance de la réserve et les conséquences liées à sa disparition - Multiplier les projets de développement communautaire
Quelles sont les alternatives face aux mesures restrictives à l'exploitation des ressources de la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser des plants d'essences autochtones - Produire en pépinière des plants agroforestiers

QUESTIONS	REPOSES
	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser du bétail de race améliorée et de race locale - Cibler tous les ménages riverains de la réserve - Promouvoir les foyers à économie de bois dans tous les ménages riverains de la réserve - Renforcer les capacités des cadres de l'OBPE - Soutenir des groupements communautaires appuyant l'OBPE par leur implication aux activités du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Le dénigrement de l'autorité des leaders par les communautés qu'ils représentent
	<ul style="list-style-type: none"> - Déconsidération du leadership des représentants communautaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Des cas de vol et crimes multiformes
Relative au mécanisme de résolution des conflits	
	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser des semences des essences autochtones - Vulgariser des foyers à économie de bois, - Disponibiliser d'autres sources d'énergie comme la tourbe - Constituer des micro-boisements privés et publics - Fournir aux artisans de la matière première en substitution aux ressources du parc, - Former des artisans dans la fabrication des articles à base d'autres produits, - Planter des essences autochtones sur des rives des rivières. - Diffuser des animaux à domestiquer - Soutenir l'éducation environnementale dans la jeunesse - Appuyer l'irrigation des champs durant la période de sécheresse - Donner aux Batwa des propriétés agricoles - Intégrer dans des associations des membres de la communauté Batwa - Mener des études préalables sur des approches de sensibilisation - Mettre en place une législation spéciale pour l'exploitation des essences endémiques au parc - Multiplier des projets de développement communautaires - Soutenir à travers des projets de développement tous les ménages riverains au parc
Cadre fonctionnel pour une gestion durable du parc national de la Kibira	
Quelle est l'approche de durabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes à travers des comités des suivi - Instaurer cadre de collaboration avec les cadres de service technique de la province - Soutenir les associations communautaires en place dans la protection du parc - Impliquer les administratifs dans tous les processus du projet

QUESTIONS	REPOSES
	<ul style="list-style-type: none"> - Elabore un guide stratégique de sensibilisation - Renforcer les capacités des associations qui appuient l'OBPE dans la protection du parc - Reconstruire des infrastructures détruites durant la crise socio-politiques - Appuyer l'OBPE pour la mise en œuvre du plan de gestion du parc - Privilégier dans le recrutement la main d'œuvre locale principalement les membres des associations qui contribuent à la protection du parc - Prévoir des descentes conjointes (OBPE et Administration et les agents du projet) - Donner des uniformes aux membres des associations œuvrant pour la protection du parc travailler avec les média afin de communiquer davantage des réalisations du projet

CONCLUSION ET CLOTURE

Enfin de travaux, la population a manifesté un sentiment de satisfaction pour le projet. Les leaders communautaires ont promis de continuer l'œuvre de protection de la réserve en sensibilisant la population sous leur responsabilité.

La réunion a été clôturée par le consultant qui a tenu à préciser le calendrier des étapes suivantes. Il a remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation. Signe éloquent que toute la population est engagée à la conservation du patrimoine national et mondial.

Les recommandations formulées sont :

- La mise en place des comités mixte de suivi du projet constitué par l'Administration, du personnel des services techniques et les groupements communautaires.
- Cibler tous les ménages riverains au parc
- Reconstruire des infrastructures détruites durant la guerre
- Elaborer un guide spécial de sensibilisation pour les communautés Batwa
- Appuyer la prise en charge de l'éducation des enfants de la communauté
- L'administration doit constituer un partenaire incontournable pour la réussite du projet en établissant une communication permanente et une implication effective.
- Planter des essences autochtones au niveau des bordures des rives des rivières

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, de L'AGRICULTURE ET de l'ELEVAGE

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT

Compte rendu de l'atelier de consultation des parties prenantes tenu à Matongo, dans le cadre de de l'Actualisation des documents de sauvegarde environnementale et sociale du PRRPB - FA (Cadre Fonctionnel, CGES, CPR et CPPA)

Matongo, le 22/1/2020

1. Ouverture de l'atelier

L'atelier a été officiellement ouvert par le Conseiller du Gouverneur de KAYANZA et de l'Administrateur de la Commune Matongo.

En plus des mots de remerciements des participants pour leur présence, du Gouvernement du Burundi et de la Banque Mondiale pour l'initiative prise, les interventions des deux responsables étaient axées sur le cadre dans lequel l'atelier s'inscrit, l'importance du projet en préparation pour le Burundi en général et la population de la Commune MATONGO en particulier

2. Profil des Participants

L'atelier a connu une participation de 26 personnes en provenance de la commune Matongo. Les participants sont regroupés comme suit:

- Administration Provinciale de Kayanza
- Administration communale de Matongo
- 6 Chefs de collines d'Intervention du projet
- Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de Kayanza (BPEAE)
- Services Techniques de la commune Matongo (Agronome et Forestier)
- Office Burundais de la Protection de l'environnement (OBPE) : 1 chef du Parc de la Kibira et 2 chef de secteurs du Parc de Kibira (Teza et Rwegura)
- Représentants des Comités de gestion des aires protégées
- Organisations de la Société Civile (1 pour femmes, 1 pour jeunes, 2 pour Batwa, 2 pour Protection environnement etc...), de la commune Matongo
- Organisations paysannes ou coopératives agricoles intervenant dans des collines riveraines du PNK dont 2 caféicoles et 1 apiculteur
- Partenaires de développement travaillant dans la zone (ONG locales ou autres)

L'Equipe du projet d'Appui à la Compétitivité du Secteur Café (PACSC) invitée n'a pas fait le déplacement.

3. Bref Présentation du Projet parent et composantes FEM

Les objectifs, composantes et principales zones d'intervention, bénéficiaires du projet ont été présentés par les deux consultants ainsi que le Responsable de Sauvegarde Sociale du Projet PRRPB. Les consultants ont également clarifié le rôle de leur présence et l'importance des documents de sauvegardes environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Parmi les questions de clarifications figurent: Quand va commencer le projet et la durée du Projet (calendrier). Il a été clarifié que: (i) le projet est en encore dans la phase de préparation, et que des consultations sont organisées pour que les parties prenantes donnent leurs points de vue afin que leurs suggestions soient intégrées dans les documents du projet. Les autres compléments sont venus du chef du Parc de la Kibira qui insistait sur l'importance de la protection du PNK.

4. Travaux en groupes de discussion.

Les participants ont été répartis en trois (3) groupes de discussion: 2 groupes mixtes et 1 groupe des représentants des groupes plus vulnérables (Batwa, femmes) afin de leur permettre une discussion plus libre. Les discussions se faisaient autour des questions proposées par les Consultants, avec la liberté d'aller au-delà de ce qui est demandé. Après les travaux en groupes, ces derniers ont fait des présentations en plénière, suivies des échanges qui ont permis de dégager des conclusions. Ces dernières sont présentées dans les paragraphes suivants sous forme de réponse à chacune des questions posées.

Questions relatives au projet en Général

Question 1 : *Quelles sont vos appréciations globales sur le projet?*

Tous les groupes représentant les différentes couches de la population (administratifs, services techniques, les administratifs de base, administratifs communaux et provinciaux ainsi que les représentants de la société civile) apprécient positivement le projet.

Le projet répond aux besoins de la population et va contribuer à :

- la résolution des problèmes d'érosion et de diminution de la fertilité du sol ;
- l'augmentation de la production des cultures annuelles et pérennes comme le café ;
- l'augmentation des ressources ligneuses par le reboisement et l'agroforesterie ;
- la réduction de la pression qu'exercent les populations sur le PNK.

Par ailleurs, le projet rendra plus fonctionnelle les services techniques de la commune (forestier, Agronome). Bref, le projet vient améliorer les conditions de vie des populations de la Commune de Matongo.

Question 2 : *Quelles sont vos inquiétudes par rapport au projet et quelles sont vos suggestions pour y remédier?*

- Les six collines choisies comme celles d'intervention ne touchent pas sur le PN Kibira. Les autres collines qui touchent sur le PN de Kibira comme Mutarure, Muganza, Nyarumanga, Kinyovu, Nteru et Rukoma devaient être incluses dans le projet.
- les participants signalent que les populations des collines non encadrées pourraient continuer à détruire la biodiversité du PNK.

- Une autre inquiétude est sur la certitude de la mise en œuvre du projet par ce que de projets similaires ont été annoncés mais pas mis en exécution. Les participants ont été rassurés par l'Expert social du PRRPB que le projet sera mis en œuvre dans les meilleurs délais.
- La proposition de tous les participants est la prise en compte de toutes les collines de la commune Matongo en particulier celles qui touchent sur le PNK. En plus, ils demandent d'accélérer la proposition afin de mettre en œuvre le projet aussitôt que possible.
- Par ailleurs, Ils demandent un appui matériel aux services techniques, administratifs et sociétés civiles (associations, coopérative, comités de Gestion) en charge de la gestion du PNK.
- Paiement tardif des indemnités.
- Durée insuffisante de mise en œuvre du projet suite au retard de démarrage.
- Le risque négatif est qu'il pourrait y avoir déplacement physique et économique des populations. Il faudra prévoir que les indemnités soient payées avant les travaux.
- Si les retombées des activités alternatives ne couvrent pas le montant des pertes générées par le projet, les PAP risquent de revenir sur les pratiques non durables.
-
- L'accès discriminatoire dans le PNK protégée risque d'entraîner des conflits sociaux même au sein d'une communauté
-
- Les personnes exclues dans les activités de dotation risquent de s'enfoncer davantage dans les pratiques non durables
-
- Le renforcement de la mise en application de la loi, sans mesures d'accompagnement au préalable, entraîne des conflits sociaux

Parmi les souhaits exprimés figurent :

- Le projet renforce les capacités des services techniques de l'état qui assureront la durabilité ; après le projet : appui au Guichet foncier, au service agricole et forestier ;
- Etablissement des conventions de collaboration avec le BPEAE en rapport avec l'intervention de son personnel ;
- Appui aux activités concrètes et visibles sur terrain ;
- les bénéficiaires s'approprient et entretiennent les réalisations ;
- Accélérer la mise en œuvre du projet ;
- Multiplication des visites d'échanges en vue d'augmenter la participation et l'adhésion des parties prenantes ;
- Appui aux Stations de lavage de café dans la gestion des déchets (pulpe et eaux usées) en vue de la compétitivité de leur café/Certification et protection de l'environnement

Questions relatives aux enjeux environnementaux de la Commune

Question 3 : Quels sont les enjeux environnementaux dans la commune de Matongo (érosion des sols, inondations, déforestation, feux de brousse).

Parmi les principaux enjeux environnementaux identifiés figurent: Erosion et perte de fertilité des sols, Déforestation/exploitation des boisements jeunes, exigüité des terres suite à la forte densité de la population, insuffisance de bois de chauffe et d'œuvre, Exploitation anarchique des carrières/sites d'extraction d'argile, dégradation des lits et berges des cours d'eau suite à la recherche des minerais,

Question 4: Quelles sont les principaux problèmes auxquels le Parc National de Kibira est soumis ?

Les principaux problèmes signalés sont les suivants : Feux de brousse, chasse, extraction des minerais, Coupe de bambous, installation des ruches, coupe de bois (essence naturelles), fabrication de charbon, coupe des planches, collecte des champignons, collecte de la matière organique, coupe de la paille et des tuteurs, main d'œuvre insuffisante/ garde, exclusion des femmes et Batwa parmi le personnel en charge de la garde du PNK, les apiculteurs ne sont pas équipés en matériels modernes (ruches).

Question 5 : Quelles sont les activités faites dans ou autour du Parc qui contribuent aux conditions de vie des populations

Les activités faites atour du PNK sont principalement l'agriculture et l'élevage. L'agriculture comprend les cultures de blé, maïs, pomme de terre, haricot, Thé, l'élevage, maraichage (oignon, chou,), maracuja, prunier de japon etc. Les activités exercées dans le parc comprennent la recherche du bois, du matériel pour l'artisanat (lianes pour fabrication de corbeilles, coupe de bambous, apiculture, collecte de champignons, coupe de *Cyperus latifolius/Urukangaka* etc.

Question 6 : Quels sont les impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé du PNK ? /Préoccupation et Craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc.

Les activités exercées dans le PNK (chasse, Collecte du bois de chauffe et d'œuvre, coupe des herbes, collecte des légumes, décorticage des lianes pour les fins artisanaux entraînent la perte de la biodiversité végétale et animale, sont la source du tarissement des sources d'eau, la déforestation et création des zones dénudées, pertes de bambous abris et aliments des animaux.

Question 7 : Quels sont les usages à arrêter et quelles sont les personnes qui seront affectées ?

Les participants proposent les usages à arrêter suivants : la chasse, la coupe de bambou, la coupe du bois pour fabrication de charbon de bois ou des planches, la collecte de la matière organique, la coupe des tuteurs, l'extraction des minéraux et la coupe des herbes.

L'arrêt de ces activités affectera principalement les conditions de vie des Batwa, des femmes, des éleveurs et des agriculteurs qui prélèvent la matière organique dans le parc.

Question 8: Quels sont les usages à régler et quelles sont les personnes qui seront affectées ?

Parmi les usages cités comme ceux à régler figurent la coupe de *Cyperus /urukangaga* et l'apiculture. Ce sont les femmes, apiculteurs et les Batwa qui seront plus affectées.

Question 9 : Quels sont les impacts positifs potentiels de la restriction d'accès des populations locales aux ressources du PNK et mesures d'atténuation

Impacts positifs

Un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des mesures y relatives ont été énumérés lors des consultations publiques par les divers groupes d'acteurs rencontrés (communautés locales, autorités administratives et communales, responsables des services techniques et des organisations locales).

Les effets bénéfiques des restrictions d'accès aux ressources dans l'aire de conservation à mettre en place par le projet pourraient être :

- le maintien de la biodiversité avec la chance pour les communautés de toujours disposer des ressources utiles pour leur survie telles que les produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, les sources en eau

- la conscientisation des populations locales sur la nécessité de conserver la biodiversité et les autres ressources du PNK en vue de les rendre toujours disponibles pour la génération future ;
- l'amélioration des revenus des populations locales et la réduction de l'exode rural suite à la création et/ou au développement de nouvelles activités (écotourisme, services de guides, etc.), au recrutement des locaux dans le projet, à la promotion des activités génératrices de revenus (AGR)
- Pour rendre plus optimal ces impacts, le recrutement du personnel du projet sur le terrain devra accorder une priorité aux locaux et leurs capacités devront être régulièrement renforcées.

Question 9 : Quelles sont les activités à développer pour atténuer les impacts sur les PAP / Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès?

Les activités proposées pour être appuyées afin de maintenir ou améliorer les conditions de vie des populations affectées sont : la dotation en animaux d'élevage pour la production de fumier et revenus, les semences sélectionnées, appui au développement des cultures de rente comme Maracuja, Prunier de Japon, maraichage (Oignons), le renforcement des capacités des coopératives, l'appui des activités génératrices de revenus aux Batwa (ex. construction des maisons pour location), achat des terres pour les Batwa, distribution des ruches modernes, appui à la mise en place des pépinières de multiplication des bambous et arbres agroforestiers à planter en dehors du PNK, formation et mise à disposition de matériels plus modernes pour avoir des produits meilleurs en quantité et en, qualité/APICULTURE, développement du reboisement communautaire et formation à l'usage des Foyers améliorés, développement et diffusion d'autres techniques de fertilisation des caféiers à la place du paillage

Question 10 : Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?

Les participants proposent de soutenir la mise en place des pépinières de production des arbres autochtones, des bambous, l'appui à l'apiculture moderne /ruches modernes, multiplier les patrouilles, augmenter les mesures d'encouragement et équipement des gardes (boussoles, jumelles, GPS), réhabilitation des pistes d'accès au PNK, installer des coupe feux.

Parties prenantes dans la Gestion du Parc National de la Kibira

Question 11 : Quelles sont les parties prenantes à la gestion de la Réserve Nationale Forestière de Kibira et quelles sont les rôles ?

Les principales parties prenantes en charge de la gestion du PNK sont l'OBPE, les BPEAE, les administrations, les forces de défense/armée et la police, la Justice, la société civile /associations de protection de l'environnement.

Question 12 : Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupement`. Y a-t-il des mémorandums signés ? Quel est le contenu ?

Il existe des comités de gestion du Parc, 5 personnes par colline de recensement riveraine du parc mais, il n'y a pas de mémorandums de collaboration bien qu'ils soient utiles. Ces comités ont été mis en place par des partenaires techniques et financiers comme ADRA qui a intervenu de 2016 à 2019.

Question 13 : Etes-vous satisfaits de la gestion du PARC ? Quelles sont les forces et faibles liées à sa gestion ?

Plusieurs acteurs (personnel de OBPE, communautés, administration local, police, armée), pourraient contribuer à la gestion et protection durable du PNK mais leur collaboration et contribution est encore non satisfaisante. En effet, actuellement, la protection du Parc est laissée dans les mains de l'OBPE et

les autres acteurs ne sont pas très actifs et quelque fois même complices/ou acteurs dans la destruction, l'exploitation anarchique des ressources du PNK.

Question 14 : Quelles sont les besoins en formation et de renforcement de capacités de ces acteurs / personnes ?

Il est proposé de la création d'une plateforme de protection du PNK avec une définition claire des mandats des parties prenantes. Par ailleurs, il serait utile de renforcer les capacités des différents acteurs par des formations sur l'importance de la protection du PNK, sur les différents codes (code de l'environnement, de l'eau, code foncier) pour renforcer leur prise de conscience et intervention en faveur de la protection du PNK. Par ailleurs, les séances de sensibilisation doivent porter au-delà des communautés riveraines et inclure les communautés lointaines des autres collines. Par ailleurs, il faudrait doter de plus de moyens de déplacements et communication aux agents en charge de la protection du PNK.

Question 14 : Quels sont les types de conflits qui pourront naître de la mise en œuvre du projet.

Les restrictions imposées aux populations pourraient entraîner des effets négatifs suivants :

- conflits fonciers liés à la diminution de la bande agroforestière destinée aux activités des populations locales. Pour y pallier, il est proposé de tenir compte de cette situation lors de l'élaboration du plan de zonage prévu, de définir clairement les limites de la bande agro-forestière
- conflits populations-OBPE en cas du non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses de droits d'usage dans Le PNK. Selon les acteurs rencontrés, cette situation pourrait se manifester par l'abus de pouvoir des gardes forestiers à l'égard des populations et/ou l'abus du droit d'usage par les populations à travers l'exploitation des ressources interdites du PNK. Pour pallier à ce problème, les droits d'usage des populations dans le PNK devront être définis de sorte à tenir compte des réalités sociales locales ; une forte action d'information et de sensibilisation devra être menée auprès des populations locales sur leurs droits et devoirs ;
- Conflits populations-Projet dus à leur exclusion aux différentes phases du projet, au non-respect des clauses d'indemnités éventuelles, paiement de la main d'œuvre, au non-respect des promesses tenues. Pour pallier à cette situation, il faudra dans le cadre du Projet : (i) mettre en place une plateforme de concertation multi-acteurs dès la phase de conception du Projet (Projet, OBPE , commune , chefs des collines , élus locaux, représentants des populations) ; (ii) respecter les promesses et les clauses du projet ; (iii) impliquer les populations aux différentes phases du projet (préparation, mise en œuvre et suivi-évaluation) ; (iv) sensibiliser les populations sur le fait que tout le monde ne peut pas être recruté, ainsi que sur les ressources interdites et réglementées dans l'aire de conservation à mettre en place ;
- Conflits de leadership entre les membres de la communauté (Batwa et autres composantes de la communauté riveraine) suite à la mauvaise gestion des avantages et revenus issus des activités du projet. Dans ce cas, les actions de sensibilisation des autorités traditionnelles et de tous les groupes sociaux existant s'avèrent une nécessité ; de même que la représentation de tous les groupes sociaux au sein de la plateforme susmentionnée ;
- Le risque d'accentuation de la marginalisation des Batwa en ce qui concerne les avantages du Projet. Il faudra dans ce cas initier et réaliser des projets spécifiques destinés aux Batwa, et les impliquer de façon particulière aux différentes phases du projet (préparation, exécution, suivi).
- Le risque de développement d'hostilité des populations vis-à-vis du Projet du fait de la non satisfaction des promesses tenues par le Projet et à l'insuffisance de communication par le Projet. Dans ce cas, il faudra procéder à l'évaluation périodique du projet pour s'assurer de la mise en

oeuvre de toutes les actions proposées en faveur des populations locales, et renforcer la communication avec ces dernières.

Questions d'acquisition des terres, restrictions d'utilisation et indemnisations

Question 15 : Dans le contexte local/Matongo (Paysages caféicoles et forte densité de la population), quelles sont les activités du projet qui pourraient occasionner des cas d'expropriation ?

- Le creusement des FAE entrainera des dommages temporaires sur les cultures ;
- La mise en place des terrasses radicales dans le contexte de forte occupation des terres par des cultures annuelles, pérennes (arbres agroforestiers, fruitiers) pourraient entrainer des déplacements économiques temporaires (interruption des saisons culturales, arrachage ou coupe des arbres pérennes) et possible déplacement physique ;
- L'installation des pépinières pour multiplication des arbres agroforestiers, forestiers et fruitiers entrainera l'acquisition des terres ;
- Le traitement des ravins pourrait entrainer des pertes économiques temporaires sur les sites d'intervention ;
- Le rajeunissement des caféiers ne pourra pas entrainer des déplacements physiques mais entrainera la perte temporaire des revenus

Question 16 : Quelle est la situation ou disponibilité des terres domaniales dans votre commune pour le reboisement, extension des champs caféicoles ? Quelle est leur utilisation actuelle ? Qui sont les principaux utilisateurs ?

Suite à la forte densité de la population, il n'y a plus des terres disponibles pour reboisement, extension des champs caféicoles. Seuls les abords du PNK sont les niches pour plantation des arbres. L'intensification de la culture de café passera par le rajeunissement des plantations et leur protection contre l'érosion.

Question 17: Quelles sont les catégories des Personnes affectées par le Projet/ Parmi les personnes affectées, qui sont considérées comme vulnérables ?

Les personnes affectées sont les propriétaires ou locataires des terres, y compris les Batwa, les femmes, les jeunes sans emploi comme groupes vulnérables.

Question 18 : Selon vous, comment le projet pourrait éviter ou minimiser les impacts/pertes économiques et expropriation ?

Pour minimiser les impacts, les participants proposent les consultations avec les bénéficiaires pour identifier les sites d'intervention, décider la meilleure période d'exécution des travaux en tenant compte du calendrier agricole, et la durée des travaux.

Question 19: Quelles sont les activités à développer pour atténuer les impacts sur les Personnes affectées par le Projet ?

Bien que les PAP doivent être consultées pour décider elles-mêmes les activités de substitution, les participants proposent le soutien aux métiers, aux activités de production, comme l'élevage, le maraichage, la culture de fruits, etc.

Question 20 : Auriez-vous vécu l'expropriation dans votre commune ou Province ? si oui donner les leçons (bonnes et mauvaises) apprises. Quelles sont vos préoccupations et vos propositions par rapport à l'indemnisation.

A part les expropriations pour mise en place des infrastructures sociales (écoles, centre de sante), installation des stations de lavage de café, les expériences sont mauvaises :

Bonnes experiences:

- commissions communales d'indemnisation
- Consultations avec les Personnes affectées
- Compensation en nature : terrain contre terrain de même valeur

Les mauvaises expériences vécues lors des opérations d'électrification rurale sont :

- Retard dans le paiement des indemnisations,
- Taux d'indemnisation ne tenant pas compte de la valeur marchande

La consultation préalable et implication des personnes affectées et les autorités locales dans le processus de réinstallation, le paiement à juste prix et à temps des indemnités sont les propositions des participants.

Question 21 : Quelles sont les personnes/institutions/services que vous pensez clés dans la réinstallation ?

- Les autorités administratives depuis la colline jusqu'au niveau de la Province en passant par la commune
- Les services techniques habilités pour calcul des taux d'indemnisation (moniteurs, agronomes, forestiers, agents fonciers)
- Les comités des personnes affectées
- Les services de la justice

Question 22 : Quelles sont vos propositions en vue de formation/Renforcement de capacités/

Les participants proposent la mise en place des comités collinaires de compensations, la formation sur le code foncier, la politique de la Banque Mondiale sur l'acquisition des terres, les mécanismes de règlement des plaintes etc.

Question 23: Quels sont, selon vous les plaintes/conflits possibles en cas d'expropriation/ Y a-t-il des mécanismes locaux de recours ou de traitement des plaintes?

- Non enregistrement de certaines PAP et/ou omission de l'évaluation de leurs biens;
- Conflits entre membres d'une famille sur la propriété d'un bien;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- Non-respect des clauses de contrat de compensation ;
- Taux d'indemnisation inférieur a la valeur du bien perdu ;
- retard dans l'indemnisation,

Les comités de 5 personnes élues au niveau colline, Administrateur communal et Justice sont les mécanismes locaux de traitement des plaintes

Question 24 : Les suggestions et recommandations pour le Projet

- Appuyer techniquement et matériellement les services de l'état œuvrant dans le domaine d'intervention (agronome, Forestier, services fonciers)
- Organiser des visites d'étude pour augmenter la compréhension et les initiatives locales
- Appuyer des actions concrètes visibles qui font la différence avec les collines non appuyées (changement des conditions de vie)
- Appui des filières qui ont des déjà des unités de transformations fonctionnelles dans le cadre de l'intercommunalité dans la province de Kayanza (Mais, Blé, Maracuja, Avocat)

Questions relatives aux Batwa et autres groupes vulnérables?

Question 25 : Quelles sont vos appréciations générales du projet (positives et négatives)?

- Les participants sont très satisfaits du projet du fait qu'il vient contribuer à la résolution des problèmes à l'origine de l'insécurité alimentaire comme :
- Faible production suite à l'insuffisance du fumier, manque/exiguïté des terres cultivables,
- Manque de semences sélectionnées
- Faible accès aux appuis des projets (exclusion des groupes vulnérables comme les Batwa ; en particulier dans l'octroi du bétail
- faibles connaissances dans la nutrition, agriculture, organisation en coopératives, faibles moyens

Question 26 : Quelles sont vos inquiétudes par rapport au projet et quelles sont vos suggestions pour y remédier?

- Non accès équitable aux intrants et aux autres appuis du projet

Les participants proposent de mettre en place un groupe de suivi comprenant les Batwa et autres groupes vulnérables comme les femmes pour suivre l'accès aux intrants des bénéficiaires

Question 27: Quels sont les impacts positifs et négatifs du projet sur les conditions de vies des Batwa et quelles sont les mesures nécessaires pour renforcer les impacts positifs et pour atténuer ou éviter les impacts négatifs?

Les impacts positifs :

- Augmentation de la production,
- Amélioration des conditions des connaissances,
- Environnement amélioré
- Augmentation des revenus suite à la création d'emplois,
- Développement de l'élevage, agriculture,
- Capacités des coopératives de café (Twitezimbere sur colline Butuhurana, Kivumu, Kabuye) accrues

Impacts négatifs :

Très peu d'impacts négatifs visibles au cas où les populations ne sont pas expropriées. Ils proposent l'indemnisation de la terre en nature : Terre contre terre

La principale recommandation est de commencer le projet le plus tôt possible et impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.

Question 28 : Quelles sont les conditions de vie des Batwa en Général?

- Dans l'ensemble, les conditions de vie des Batwa sont mauvaises (Manque ou mauvais habitat,
- Manque de terres cultivables
- Insécurité alimentaire qui empêche les enfants de fréquenter les écoles
- Faible niveau d'éducation de nourriture, pas d'habits, pas d'éducation

Quels sont les effets (positifs & négatifs) que les Batwa vont subir suite à la mise en oeuvre du projet?

- Restriction d'accès aux ressources du PNK (Paille, Cyprès, Bois morts, Champignons) et ainsi aux sources de revenus
-

Question 29 : Quelles sont les menaces que les Batwa risquent de poser au projet ?

- Manque d'entretien de ce que le projet aurait distribué, faible suivi des formations du projet, continuer à détruire l'environnement

Question 30 : Quelles sont les activités spécifiques à soutenir pour améliorer les conditions de vie des Batwa

- Construire des maisons ,
- donner des terres pour cultiver,
- donner du bétail et fumure, semences sélectionnées,
- doter les moyens pour la scolarisation des enfants batwa, des cartes CAM pour faciliter l'accès des Batwa aux soins de santé
- Organiser des formations appropriées sur la gestion des dons du projet et leur utilisation, appui aux coopératives cafeicoles des Batwa
- Financement des activités génératrices de revenus

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION DU PLAN D' ACTIONS DE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

I.OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU PLAN D' ACTIONS DE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de fournir des informations sur la population potentiellement affectée, une approche et les règles, en accordance avec les sauvegardes de la Banque Mondiale, qui assurent la protection de la population qui est affectée directement par la perte de l'accès aux ressources, aux biens et l'impact négatif sur leurs moyens d'existence. Le CPR établit le processus par lequel le Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) sera élaboré et mis en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.

Le PARAR est le schéma de gestion qui vise à fournir un appui aux communautés vulnérables pendant et après la période de restriction d'accès aux ressources naturelles d'une part, et à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du projet d'autre part.

Le PARAR sera élaboré pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes :

- **Information des populations** : Les populations riveraines des trois aires protégées doivent être informées du projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, les modalités de gestion des conflits, etc. Cette information doit se faire dans le cadre des réunions collinaires dont la tenue sera annoncée au moins un mois à l'avance. Ceci permettra d'éviter les cas de mécontentements. Cette campagne doit être largement étendue aussi bien sur les collines directement concernées que sur les collines avoisinantes. Ces collines sont à identifier.

- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : Les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts pourront comprendre, outre la participation des populations, l'évaluation sociale qui sont obligatoires et éventuellement l'évaluation biologique dépendant de la nature des restrictions :

- l'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources des 3 aires protégées par les communautés locales, le rapport entre les ressources recherchées par les populations pour leurs diverses activités et les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) de chacune de ces aires protégées;
- l'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.

- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à travers un processus impliquant les choix réglementaires et le consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.

- Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR :

Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.

- Validation du PARAR : Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les sectoriels concernés et le projet. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. La Banque mondiale examinera et approuvera le document final.

- Mise en œuvre du PARAR : Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.

- Suivi et évaluation du PARAR :

Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Communes, Sectoriels concernés, personnes affectées.

Le PARAR doit être préparé avec la participation active des personnes affectées. Les propositions faites dans le cadre du PARAR devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en matière.

II. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la direction du Spécialiste Environnemental et Social de l'équipe de l'unité de coordination du projet. Ce dernier mettra en outre à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant.

III. MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les prestations attendues du consultant dans le cadre de l'élaboration du PARAR sont la réalisation d'une étude documentaire pour laquelle il devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale dont PO/PB 4.01, PO 4.04, PO/BP 4.12 et PO/PB 4.10 sont les plus importantes pour ce rapport, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents :

- i. PO/PB 4.01 Evaluation environnementale, y compris la participation du public ;
- ii. PO 4.04 Habitats Naturels ;
- iii. PO 4.09 Gestion des Pesticides ;
- iv. PO 4.11 Patrimoine culturel ;
- v. PO/PB 4.12 Déplacements involontaires des populations ;
- vi. PO/PB 4.10 Populations autochtones ;
- vii. PO 4.36 Forêts ;
- viii. PO 4.37 Barrages ;
- ix. PO 7.50 Eaux internationales ;
- x. PO 7.60 Zones disputées.

Le PARAR devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par les activités financées par le projet et comment elles sont affectées, estimer les pertes potentielles, proposer les mécanismes de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent.

Le PARAR devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par Composant 2.4 en particulier et estimer la valeur de la perte de l'accès aux ressources et impact négatif sur leurs moyens d'existence proposer le(s) mécanisme (s) de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent. Le PARAR doit être préparé avec la participation des personnes limitées/déplacées.

Le prestataire devra également consulter les documents suivants :

- i. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- ii. Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- iii. Les Plans d'Aménagement et de Gestion des 3 aires protégées (PAG)
- iv. Les documents et les politiques de gestion de l'environnement au Burundi ;
- iv. Tous autres documents pertinents.

IV. PRODUITS ATTENDUS

Les livrables sont la version finale du PARAR acceptable par la Banque Mondiale. La version provisoire du rapport doit être soumise à l'équipe de l'unité de coordination du projet, 06 (six) semaines après la signature du contrat, pour revue et commentaires avant transmission à la Banque Mondiale pour commentaires. La version définitive devra être disponible après prise en compte des observations dans les délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque. Le rapport définitif devra être soumis au plus tard une semaine après.

Le prestataire produira le rapport provisoire en 10 (dix) exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. La version finale comportera un résumé analytique en anglais et en français, et en Kirundi si besoin il y a.

V. CONTENU DU RAPPORT

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du PARAR sera, autant que possible concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du PARAR devrait contenir les éléments suivants :

- a) les résultats d'un recensement couvrant :
- b) les occupants présents sur la zone affectée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
- c) les caractéristiques essentielles des ménages affectés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenu tiré à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations affectées ;
- d) l'ampleur de la perte prévue — totale ou partielle — de biens et l'importance du
- e) déplacement, physique et économique ;
- f) l'information sur les groupes ou personnes vulnérables telle que stipulée dans la PO 4.12, par. 8, pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ;
- f) les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- iii) l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés ; et

- v) les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations affectées;
- iv. Cadre juridique et institutionnel applicable ;
- v. Eligibilité, évaluation des biens et taux de compensation;
- vi. Système de gestion des plaintes ;
- viii. Information sur le procès de consultation, participation et diffusion publique de l'information ;
- ix. Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- x. Budget, financement et un plan d'implémentation ;
- xi. Annexes :

- a. Termes de références ;
- b. Liste des principales personnes rencontrées ;
- c. Projets retenus et zones d'intervention ;
- d. Dossier recensement ;
- e. Plan-type d'un Plan d'action de réhabilitation (PAR) ;
- f. Plan type d'un Plan succinct de réhabilitation (PSR) ;
- g. Fiche de plainte (sans noms) ;
- h. Fiche de réunion, (l'endroit, la date, les noms des participantes);

VI. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La prestation devra se dérouler sur une période maximum de 42 jours à compter de la date de signature du contrat et concernera les zones potentiellement identifiées pour la mise en œuvre du projet.

VII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Un consultant individuel sera commis à la réalisation de cette étude. Il devra justifier d'une expertise avérée et des références pertinentes sur le sujet concerné. Le consultant sera un sociologue-anthropologue (**Bac + 5 minimum**), ayant au minimum 5 (5) années d'expérience. Il devra avoir une parfaite maîtrise, sur le plan théorique et pratique des projets sociaux, il devra en outre maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en matière d'études sociales et devra avoir conduit au moins une expérience semblable au Burundi ou dans un pays de l'Afrique de l'Est.

Il est toutefois important que le consultant ait une bonne expérience en réinstallation et une bonne connaissance des politiques de sauvegarde et des instruments de politique de la Banque Mondiale.

**ANNEXE 4: LES NOMS ET ADRESSES DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE CONSULTATION
POUR L'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL POUR LA GESTION DURABLE DE :**

a)Reserve Naturelle Forestière de BURURI.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017		Lieu : Bururi		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	MUSONZIYE Gaspar	Directeur des Travaux	79334616	
2	MUCUM Zerdabel	Chef de Collège du Kanda	68028176	
3	NYANBUSI Pontien	UNIKURU WISHIRAHA	79896679	
4	KARENZO Onesphore	Chef de Collège Mubyi	69942404	
5	NGEZARAYO EMMA BRENE	Coordonnateur de MIRCADÉ HOTEL	71659501 - 68968969	
6	MUKIZUMBA Gisiderrate	Chef de la Caspation	74897187	
7	BIGIRIMANA Jean	Garde Forestier	79187604	
8	NDAYI ZAMBA Frédéric	Garde Forestier	71548527	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017		Lieu : Bururi		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	NGWESURUBWA Apollonie	Agent de l'ICGAL (Bururi)	79 624 755	
2	HABERIMANA Sylviane	Agent de la DPAE Bururi	71 437 886	
3	INAKANYAMBO Marie-Goreth	ASS. TUVU MUBUJA	-	
4	MINANI Anasthane	ASS. TUVU MUBUJA	-	
5	NYAMAYIZI KANBORO	ASS - Duvina ire ibidak	64 45 56 87	
6	TUYISIMBE Cedric	Chef de secteur Kiyanda	79 619 321	
7	NIJIMBERE Naphrose	ASS. Mukingiribidurukiyi	72-018538	
8	KABURA Marie Rose	Rep. Environnement / LVEMPII	79 938 902	
9	MBONYINTARE Aimée	Assistant en Communication et Md. - 6 Remua (APRN)	79 971 393	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPIII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017		Lieu : Bururi		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	NDATIZIGIYE Zabulon	Encadreur des Batwa du village des batwa Farimb	76744496 / 69577382	
2	IZOBACHOMYA Preshobu	présent coprodukteka	79599067	
3	PIKANI Daxeste	président de l'Union des villageois	79841869 / 69725422	
4	NYOMANKO Eliphase	chef de colline	79773497 / 69996858	
5	NDUWIMANA Grice	président de l'Union des villageois	79 261 529	
6	NININAHAZWE Felonell	présidente - AIC Cité Cit. J. J. J.	71461 741 ou 699916	
7	NTAKIVIRUTA Odette	O.B.E BURURI	79 961 165	
8	NISHITICARE Jérôme	Chf RNF - Bururi	79 310 474	
9	NIKIRA Alexy	DG de l'APRN/BEPB	75631116	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017		Lieu : Bururi		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	Niyonzima Frédéric	CD	79029266	
2	BIDAGAZA J. Baudouin	chef de Colline Mugesha	6996765	
3	Ndayishimiye Evariste	chef de Colline Mugesha	79272769	
4	NDAYISHIMIYE DONAVINE	Grande forêt de Bururi	79171329	
5	ND UWAYO BATAWA	Wamabakwiru	MR INGA 72703987	
6	Kabura Csi fari	akubiri ze kamwira ifuburiza akarenga	68471925	
7	ndoyi z'u mugE URUHE	ibura kamwira ifuburiza		
7	Sabahunguze Isidore	umunyonye ngarukari gut chuse umunsi mugazi		

b) Parc National de la Ruvubu

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la RUVUBU				
Date : 29/07/2017		Lieu : K. MIREMERA		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
✓ 1.	KABURA Marie Rose	Resp. Environ. / LVEMPII	79938502	
✓ 2.	NIKIZA Alexis	Directeur G. / APRN/BOB	75631116	
✓ 3.	NASHOKU Bwamyi Pacifique	Administrateur BUSHINGUZA	65279888 / 79318900	
✓ 4.	MANIRABONA Félicien	chef de secteur RGI	71441455 / 69386302	
- 5.	NPAHIRA Wenceslas	Association des handicapés du kiji	79318970 / 61506385	
✓ 6.	NKERARITHI GO Philippe	Administrateur RUVINGA	68912649 / 79991244	
✓ 7.	Marc BAKUNGINYIMI	Chief du Parc RUVUBU	68336599 / 71556762	
✓ 8.	BUVYIRUKI Evariste	Resp. Service de Sec. au PN Korusu	79751781 / 69238298	
✓ 9.	KARIBUGWE Anne Marie	Représentant des groupements de protection au PNK en province Cankuzo	79290029 / 69175236	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, L'EMPII

2

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la RUVUBU

Date : 29/07/2017		Lieu : KIGALI - BURUNDI		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	MUHIMPUNDU Sylvie	Administrateur HWTABO	69178433	[Signature]
2	NININAHAEWE Anise Lactitia	Agrocom BUIHINYUZA	69144948 / 99827289	[Signature]
3	NYONZIMA J. Claude	Agrocom BUSERU	69404837	[Signature]
4	RUBOBO Jacques	Agrocom CANEZO	69462250 / 79376467	[Signature]
5	MUNZIMANA Anatole	Agrocom KIGALI	79173078 / 69604985	[Signature]
6	SAFARI Elan	Pluy de Secteur RDI	69476725 / 79083567	[Signature]
7	NIMBONA Samuel	Guide Touristique RDI	61549643	[Signature]
8	ANATAWA BAMBANWA	CTA S BUTEZI	69.14.14.66	[Signature]
9	HAKIZIMANA Laurent	CTA. Représentant de l'Adm Com KIGALI	79.25.92.86	[Signature]



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la RUVUBU

Date : 29/07/2017 Lieu : KUYEMERA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1.	SINAYIGAYA Eric	C.T.A.S MUTUMBA	31 030 968	
2.	NZAMBIMANA Chwalel	Apronome Communal Nyabikore	79161325801	
3.	NBATISHIMYE Seregin	Apronome Communal Mutumba	79150034	
4.	NIYONGERE Innocent	R.C.O BWERU	69140338	
5.	NYOSABA Evariste	Shirahamwe TCOFORE	69604368	
6.	NDAYIKENYANTSE Libéral	Komite ya bidukikiza CHEF COLINE BIRAKA	69274601	
7.	NTUNZWEHIMANA MELANIE	KOMITE YA BIDUKIKIZA	69180195	
8.	HABARUMANA Elias	Komite ya bidukikiza	69117823	
9.	MBONYINZWE Aimable	APRONOME ali duta ku se	79971393	



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la RUVUBU

Date : 29/07/2017 Lieu : KUMUREMERA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	BANKWUNGUTA Raphael	Président du groupement	69414095	
2	RIZOBAVAKO pie	PEREZI de SOSIYAS	69472133	
3	Nabituro Domitila	KDante du Kingi	69472133	
4	ndakwankonye dieumedi	PEREZI de SOSIYAS	69472133	
5	MISAGO M-Thérèse	Agronome communal	69282034	
6	NSABINNONA S. Baptiste	Agronome Co. MURAKIRI	69176368	
7	SABITI FERUZI	chef de secteur R.G I/PPR	69797856	
8	NLOHABWANYO Athanase	chef de secteur R.G I/PPR	69160812	
9	MBONIMPA Edouard	Agronome communal Butere	69471552	

c) Parc National de la KIBIRA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA

Date : 29/07/2017 Lieu : KANYANZA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	BIGIZIMANA Elie	Chief du secteur ^{KIBIRA} RWESURA	69584507	
2	BARAYANDEMA Jean-Baptiste	Chief de secteur MUSIGATI	69081518	
3	RURAGIRE François de Sales	Responsable ASPÉ ^{MATONGA}	79850580	
4	BAKUNAKIZE Edouard	Agromome ^{MATONGA} communautaire	69532358	
5	WZUJIBWARIS Firmin	Agrocom RUGAZI	797597079/67140259	
6	BARUMBANZE Macaire	Assoc. Batwa Matonga		
7	NGENABAWIKWA Damienne	Assoc. Tradipraticiens		
8	BANTEGEYAHAGA Etchiel	Chief de secteur Tera	69236271/79999322	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA			
Date : ... 29/7/2017		Lieu : ... KAYANZA	
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
9	NIKIZA Alexis	D.G APRN/BEPB	75631116
10	MUKUNDWA Gilles	chef du PNA	79987539 / 69291182
11	Nyamukumpi Ste Fierre	Doc. Munyamwampanga	
12	NTAZAKIRANYI nyahel	Dukingire ibidukije	65764344
13	BUCUMI jakirina	Dukingire ibidukije	69420538
14	BARANGENZA Regina	Ragenzi bitsidukije	
15	UWIREYE nani	Muhishamwe dukingire ibidukije	68524740
16	KAMUKENAI SPES	Dukingire ibidukije	69164500

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
Date : ... 29/12/2017		Lieu : ... KAYANZA		
17	RUTANDURA Jacques	Chef de l'Antenne Provinciale OBSE KAYANZA	+257 78420095	[Signature]
18	BIGIRIMANA David	Agronome Communal	69254707	[Signature]
19	NSAGIYE Maurice	Comité colline Tondem	68254744	[Signature]
20	Bugabo Gabriel	M. mukuyirihye kiyije kabare	69629331	[Signature]
21	Girutiw'HAHA Juvale	Dukije imitiga YARI	69091379	[Signature]
22	KOMEZABUSABE Justine	Admicom MURVA	69165019	[Signature]
23	NYARAZA apille	Chf de c/c FIV FPAE KYZA	79420102	[Signature]
24	NIYITUNGA Marcin	Directeur DPAS KYZA	68694255	[Signature]

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA				
Date : 29/7/2017		Lieu : ...KAYANRA		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
25	RUKORIKIBI Séverin	Agronome com. kabonore	69302824	
26	NDUWAYO claver	Agronome com. MUKVIA	69290208	
27	MAYESE Christophe	Chef de ZENENKOME	69636542	
28	NDUWAYO Célestin	Président urushirahamwe kabonore bintakuri	69085902	
29	MBOHINYARU Amable	DCMR à UARWIBEB	98571383	

ANNEXE 5 : PHOTOS ILLUSTRATIVES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Quelques photos des temps fort des consultations publiques au niveau de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi



Ouverture des activités par le Chef de la Réserve Naturelle forestière de Bururi



Animation de l'atelier par le Consultant



Intervention d'un participant



Intervention

du Cadre du MEEATU/LEVEMPII

Quelques photos des temps forts des consultations publiques au niveau du parc National de la Ruvubu



partielle des participants



Intervention d'un participant

Vue



Intervention d'un participant



Intervention du cadre du MEEATU/LEVEMPII



Photo de groupe des participants aux consultations au niveau du Parc National de la Ruvubu

Quelques photos des temps fort des consultations publiques au niveau du parc National de la Kibira



Intervention du Chef du Parc national de la Kibira



Vue partielle des participants



Photo de groupe des participants aux consultations au niveau du Parc National de la Kibira

ANNEXE 12 : Quelques photos de la zone d'extension (Matongo)

Photo 1. Système de gestion des eaux usées de la station de lavage de café de Mpemba



Photo 2 Station de lavage de café de Mpemba, qui nécessite une modernisation pour être certifié et avoir un café compétitif



Photo 3 : Entretien avec les populations de la colline Matongo



Photo 4 : Entretiens avec populations colline Kivumu



Photo 5 : Apiculture Traditionnelle dans le PNK



Photo 5. Culture aux abords du PNK , source des cours d'eau utile pour Irrigation





Photo 1 Ouverture de l'Atelier



Photo 2. Travaux en groupe Acquisition de terres et indemnisation



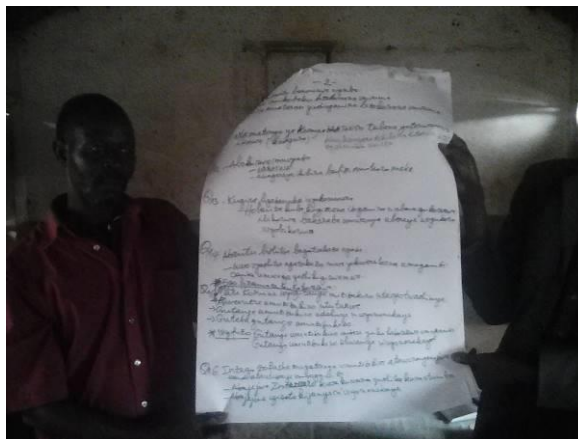
Photo 3: Travaux en groupe- Travaux de Group 1. Environnement et Gestion participative du PNKibira



Photo 4 Travaux de Groupe Groupes de vulnérables



Photo5. Séance de restitution des travaux en groupe



Annexe 10 : Liste des Participants ateliers de Matongo

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT

Projet de restauration et de résilience des paysages cafeicoles au Burundi

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre Fonctionnel (CF) Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPFA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : Matongo Date : 12/01/2020

Liste des Participants

N°	Nom et Prenom/Amazina	Service/Ahoyavuye	Fonction/Ico akora	Telephone	Signature/Umukono
1	NZIGAMASABO Melchior	OBPE	chef des pays Nationaux de la KIBIRA	69086960	
2	MBESTUMUGONGO Jeanval	Représentant des xhous	Producteur	68096925	
3	BARWANKIRIZI Edouard	Représentant des xhous	Producteur	69610867	
4	MURABONIBERA Elias	Représentant de Tubana	Relation externe Ngori/Kanyuru	61085864 29343475	
5	NZOBUMUGANI Roger	colline Kirumu	chef de colline	69988036	
6	GIRUKWISHAKA Nigodame	Colline Bwizi	chef de colline	6241939	
7	Munirakiza Emmanuel	Colline Kinyonyi	coopérative Pis. Yagukawa	69701723	
8	KANYABATWARE Léopold	colline matongo	chef de colline	69997847	
9	NAYOYA Serge	Représentant BATWA cultivateur	colline Kirumu	-	
10	KUBWIMANA N-Goreth	Représentant des xhous	Enseignant	6862900	
11	NGENBANYIKWA Pierre	colline Gurenge	chef de colline	69309813	

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT

Projet de restauration et de résilience des paysages cafeicoles au Burundi

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre Fonctionnel (CF) Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : Mobongo Date : le 22/01/2020

Liste des Participants

N°	Nom et Prenom/Amazina	Service/Ahoyavuye	Fonction/Ico akora	Telephone	Signature/Urukono
1	MPAWERAYO Jergis	Repr. des ass. univ.	Producteur	69301188	
2	BAPFEREERA Yambien	Repr. des ass. univ.	Producteur	-	
3	MAURAKIZA Salvector	Colline MPEMBA	chef de colline	61 172216	
4	BARUMBARAZI Liboïre	Colline MUKIBINGO	chef de colline	68 628487	
5	MURATI BALTHAZAR	Rpr. de l'Assoc. Environ producteur	producteur	68301860	
6	BURAZI DOMINIQUE	Komite Icurgeti	umukuru w'umuryi	68 688988	
7	MAURAKIZA FABRIZ	Komite Icurgeti	umukuru w'umuryi	-	
8	MUSAGO ERNESTE	Komite Icurgeti	umukuru w'umuryi	69399785	
9	HAKIZIMANA Emmanuel	secteur de secteur TEZA (OBPE)	chef de secteur TEZA	69520164	
10	BIGIRIMANA ELIE	O.B.P.E. (RWESURU)	chef de secteur RWESURU	69564507	
11	BITANGIMANA Felicien	BPEAE KAYAKA	RSE/BPEAE	6822274	

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT





Projet de restauration et de résilience des paysages cafeicoles au Burundi

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre Fonctionnel (CF) Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : M4 FO K90 Date : Le 22/01/2020

Liste des Participants

N°	Nom et Prenom/Amazina	Service/Ahoyavuye	Fonction/Ico akora	Telephone	Signature/Umukono
1	NIMBONA Clara	RUEGURA OBPE	Chauffeur	69164485	
2	NSABIMANA Séverin	Président Cop. KAZA	Président	71460571	
3	MBESHUMUSONGO Juvénal	BPEAB/COMMUNE NIKAWA MATOMBO	Fonctionier Communal	68096925	
4	BARUNDAKIRE Edouard	BPEAB/Commune MATOMBO	Agencier Communal	69614867	
5	HACIBANA Alexis	Commune MATOMBO	Admin. strctur	69131873	
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Annexe 1 1 : personnes rencontrées dans la zone d'extension

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Téléphone
Hacimana Alexis	Commune Matongo	Administrateur	69631873
Bakundukize Edouard	Commune Matongo	Agronome	69614867
Mbeshumugongo Eduard	Commune Matongo	Forestier	68096925
Melchiade Nzigamasabo	OBPE	Chef de Parc National de la Kibira	69086960
Minani Barthazar	Commune Matongo, zone Ruganza	Chef de Zone	69305860

Focus Groupe Colline Nyarumanga

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
Nyabenda Serge	Elu collinaire	61973029
Habonimana Lucien	Agriculteur	
Ntahombaye Sylvestre	Agriculteur	
Ntirampeba Cyprien	Agriculteur	
Ndayirukiye Bonaventure	Agriculteur	
Hasabumitima sylvie	Agriculteur	
Nimbona Berchmas	Agriculteur	
Nduwayo Emmanuel	Agriculteur	
Nahimana Boniface	Agriculteur	
Hakizimana Concilie	Agriculteur	
Niteretse Godelieve	Agriculteur	
	Agriculteur	

Focus Group Colline Mpemba, Station de lavage de Mpemba

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
Nsabimana Severin	Coopérative Kazozanikawa, President	71460511
Ngendakumana Appollinaire	Chef de la Station de lavage de Mpemba	

Manirakiza Salvator	Chef de Colline Mpemba	69201526
Ndayiziga Raphael	Cultivateur	61824302
Manirakiza Elie	Moniteur Agricole de la colline Mpemba	69201526
Nahayo Adolphe	Enseignant, ECOFO Mpemba	68626345
Nizigiyimana Béatrice	Cultivatrice	69767730

ATTESTATION DE CONSENTEMENT ET LISTE DE PRESENCE

Nous Populations Batwa, Partenaires et Acteurs travaillant en faveur des peuples autochtones dans la Province de KAYANZA, Colline, KIVUMU

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultante dans le cadre de la préparation du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones Batwa. Au cours des échanges nous avons donné en connaissance de cause nos préoccupations et orientations afin qu'ils soient pris en compte dans les différentes phases du projet de Restauration et de résilience du paysage.

Fait à KIVUMU Date le 24/04/2020

Les Participant (e)s

Noms & Prénoms	Fonction/Titre	Institution ou Adresse	Contacts	Signature ou Empreinte digitale
1 NDEGEYA Anesi	Cultivatrice	KIVUMU	-	
2 SINDAYIGAYAGANDI	Cultivatrice	KIVUMU	-	
3 SINDAYIGAYAGANDI Jean - Marie	Cultivateur	KIVUMU	-	
4 NYABENDA Egidie	Cultivateur	KIVUMU	-	
5 SARAJINDIWA Emmanuel	Cultivateur	KIVUMU	-	
6 NIZIGIYIMAYABI	Cultivatrice	KIVUMU	-	
7 NIYONGASE MEDIATRICE	Cultivatrice	KIVUMU	-	
8 NDAYIZIGA STUMA	Cultivateur	KIVUMU	-	
9 MANIRAKIZA Frank	Cultivateur	KIVUMU	-	
10 NIMBONA Jean	Cultivateur	KIVUMU	-	
11 HATUNGIMANA Anonésie	Cultivatrice	KIVUMU	-	
12 NIYONZIMA Céline	Cultivatrice	KIVUMU	-	
13 NAHIMANA Delupe	Cultivatrice	KIVUMU	-	
15 NIBITANGA Jérôme	Cultivateur	KIVUMU	-	

16. NIBIZI Joseph

FB. 300.554






ATTESTATION DE CONSENTEMENT ET LISTE DE PRESENCE

Nous Populations Batwa, Partenaires et Acteurs travaillant en faveur des peuples autochtones dans la Province de KAFANZA, Commune MATONGO, Colline KIRUMU

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultante dans le cadre de la préparation du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones Batwa. Au cours des échanges nous avons donné en connaissance de cause nos préoccupations et orientations afin qu'ils soient pris en compte dans les différentes phases du projet de Restauration et de résilience du paysage.

Fait à KAYUMU Date 24/04/2020

Les Participant (e)s

Noms & Prénoms	Fonction/Titre	Institution ou Adresse	Contacts	Signature ou Empreinte digitale
1 <u>NDAYI RUTHIFE Félicie</u>	<u>Cultivateur</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
2 <u>MUBUNZA Thomas</u>	<u>Cultivateur</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
3 <u>MIBURA MARIAS</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
4 <u>NUHIMANA Viola</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
5 <u>HABONIMANA Théodora</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
6 <u>NTAKURIKUMANA Maraline</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
7 <u>NTANGISHAKA Jacqueline</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
8 <u>NIZIGAMA DOMITHILE</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
9 <u>TUXISENGE Veneranda</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
10 <u>CIMPAYE Celestine</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
11 <u>NTAHONIKORA Rose</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
12 <u>NTONAMAAUSHWA NTUNGIRE</u>	<u>Cultivatrice</u>	<u>KIRUMU</u>	-	
13				
15				